

**CONCOURS EXTERNE, CONCOURS INTERNE
ET TROISIÈME CONCOURS
D'ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

SESSION 2019

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours.

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

SPÉCIALITÉ : INVENTAIRE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 36 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes attaché de conservation du patrimoine au service Inventaire du patrimoine culturel de la région Culture-Reg.

Dans le cadre de la redéfinition des missions du service, le chef du service souhaite renouveler les partenariats en cours pour les opérations d'inventaire, et envisager de nouvelles formes de partenariats possibles.

Dans cette perspective, il vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur les partenariats en matière d'inventaire du patrimoine culturel.

Liste des documents :

- Document 1 :** *Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales* (extrait - articles 95 et 96) – 1 page
- Document 2 :** Introduction du *Rapport annuel 2017 du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel*. Présentation des activités et de l'état d'avancement au plan national (extrait) – Sophie Cueille – 2 pages
- Document 3 :** « Convention de coopération pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire du département de Maine-et-Loire. 2016-2019 » (extraits) – 20 décembre 2016 – 5 pages
- Document 4 :** « Cahier des clauses scientifiques et techniques pour un inventaire du patrimoine culturel de la vallée de la Vézère (département de la Dordogne - 24) » – Région Aquitaine et Conseil Général de la Dordogne – 10 octobre 2010 – 6 pages
- Document 5 :** « L'Inventaire général du patrimoine culturel ou l'invention d'une compétence obligatoire et partagée » – Jean-Pierre Saez, in : *Une aventure de l'esprit. L'Inventaire général du patrimoine culturel*. Actes du colloque de Paris, 5-7 novembre 2014 – *Cahier du patrimoine* n° 115 – 2016 – 6 pages
- Document 6 :** « Inventaire général et recherche : quelles interactions ? » – Loïc Vadelorge – *L'Observatoire* n° 45 – hiver 2014-2015 – 4 pages
- Document 7 :** « Inventaire général du patrimoine culturel et espaces protégés » (extrait) – Matthieu Barthelemy – *Mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel* – Juillet 2017 – 2 pages
- Document 8 :** « Fiche de poste agent contractuel recruté sur convention de recherche (hors CDI) : Chargé(e) de mission inventaire architecture » – Janvier 2019 – 2 pages
- Document 9 :** « Inventaire participatif du patrimoine culturel bâti linier et chanvrier de Bretagne » – *Site de l'association Lin & chanvre en Bretagne* consulté le 31 janvier 2019 – 1 page
- Document 10 :** « Patrimoine – Soutien à la connaissance et à l'Inventaire général des patrimoines » – *Site de la Région Occitanie* consulté le 31 janvier 2019 – 2 pages
- Document 11 :** « Participez à l'inventaire du patrimoine culturel en Bretagne - Appel à projets 2016-2018 » – *Région Bretagne* – Mars 2016 – 3 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

DOCUMENT 1

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

dernière modification : 01/01/2018

(...) Titre IV

L'éducation, la culture et le sport

Chapitre II

Le patrimoine

Article 95

I. - L'inventaire général du patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique.

II. - Sans préjudice des opérations réalisées par l'Etat au plan national, la région et la collectivité territoriale de Corse sont chargées, dans leur ressort, de l'inventaire général du patrimoine culturel. Elles élaborent un rapport annuel sur les opérations qu'elles conduisent à cet effet.

Elles confient aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités qui en font la demande la conduite, dans leur ressort, des opérations d'inventaire général. Ces collectivités ou ces groupements concluent à cet effet une convention avec la région ou avec la collectivité territoriale de Corse.

III. - Les opérations d'inventaire du patrimoine culturel sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les droits d'exploitation des données de l'inventaire protégées au titre de la propriété littéraire et artistique sont cédés gratuitement à la personne publique ou privée assurant les opérations d'inventaire, exclusivement pour la constitution de celui-ci et pour sa mise à disposition du public lorsqu'elle est effectuée à titre gratuit, ainsi qu'au département, à la région et à l'Etat pour le même usage et aux mêmes conditions.

IV. - Les services chargés des opérations d'inventaire du patrimoine culturel sont placés sous l'autorité d'un membre de l'un des corps ou cadres d'emplois de fonctionnaires ayant vocation à exercer des missions à caractère scientifique liées au patrimoine culturel, ou titulaire d'un diplôme figurant sur une liste définie par décret en Conseil d'Etat.

V. - Les droits et obligations résultant pour l'Etat des conventions passées au niveau régional dans le domaine de l'inventaire du patrimoine culturel antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi sont transférés aux régions ou à la collectivité territoriale de Corse.

VI. - Le troisième alinéa de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme est complété par les mots : « ainsi qu'en matière d'inventaire général du patrimoine culturel ».

Article 96

Les personnels bénéficiant, à la date de promulgation de la présente loi, d'un contrat de travail avec une association, ayant pour objet l'inventaire général du patrimoine culturel, peuvent être recrutés par les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics en qualité d'agents non titulaires pour la gestion d'un service public d'inventaire général du patrimoine culturel. Les agents non titulaires ainsi recrutés peuvent conserver le bénéfice des stipulations de leur contrat de travail à durée indéterminée antérieur.

DOCUMENT 2

Rapport annuel 2017 du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Présentation des activités et de l'état d'avancement au plan national (extrait)

A. INTRODUCTION

Sophie Cueille

Dans le sillage de la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), quelles suites et quel nouvel équilibre pour les services d'Inventaire en 2017 ?

Nombre d'équipes se sont attachées à conforter la mise en œuvre des nouveaux fonctionnements liés à la fusion, avec, le plus souvent, la création de différents pôles territoriaux. Ainsi, l'année 2017 a été largement consacrée à un nouveau mode de partage et de gouvernance entre les équipes d'Inventaire des anciennes régions. Aligner les différentes pratiques sur une même ligne (outils d'archivage, sites web, catalogues bibliographiques, éditions territoriales, expositions...), mutualiser des compétences professionnelles, avoir des programmations communes ont été au centre des réflexions de l'ensemble des régions modifiées. Pour exemple, la Nouvelle-Aquitaine qui déploie à l'ensemble de son nouveau territoire les opérations sur le patrimoine des lycées ou celle sur le patrimoine industriel du secteur aéronautique, l'Auvergne-Rhône-Alpes qui élargit également la recherche rhônalpine sur les lycées publics au territoire auvergnat, ou la Bourgogne-Franche-Comté qui conduit la fusion de l'étude franc-comtoise en cours sur le Val de Saône avec l'équipe bourguignonne.

Le parti adopté par plusieurs régions pour redistribuer les missions au sein des nouvelles configurations territoriales a souvent conduit à la création de différentes unités, sur la recherche, la valorisation et l'aide au patrimoine et à la qualification de « site » ou de pôle pour les équipes de chaque ancien service régional. Plusieurs services ont de plus été dotés d'autres fonctions et charges. C'est le cas de l'Auvergne-Rhône-Alpes, avec le domaine de Randan et les arts plastiques, et de la Bourgogne-Franche-Comté avec le château de Châteauneuf-en-Auxois. Dans ces deux cas la responsabilité scientifique et technique des services régionaux est affirmée pour ces sites patrimoniaux.

L'INVENTAIRE EN RÉGION : UN NOUVEL AFFICHAGE DES COMPÉTENCES PATRIMONIALES ?

L'année 2017 a été aussi une année de réflexion sur le positionnement de la compétence Inventaire au sein des nouvelles régions avec l'élaboration de stratégies de service et d'un nouvel affichage de leurs politiques patrimoniales. La compétence Inventaire reste le cœur de métier des équipes mais, face à la demande des régions qui souhaitent souvent redéfinir cette mission au sein de la chaîne patrimoniale, les volets connaissance, médiation mais aussi restauration sont redéployés dans un nouvel équilibre pour optimiser les qualités d'expertise des équipes. En Occitanie, la direction de la culture et du patrimoine est réorganisée et positionne le service en charge des opérations de connaissance et d'Inventaire comme l'un des cinq services centraux de cette direction. En Nouvelle-Aquitaine, le besoin d'un nouveau positionnement s'exprime par la conception du règlement d'intervention *Patrimoine et Inventaire*. En Normandie, avec la présentation du projet culturel régional *Territoire(s) créatif(s)* qui devra régir la période 2017-2020, parti a été pris de décliner les grands projets liés au patrimoine afin de positionner la compétence d'Inventaire général. Elle y est affirmée comme une mission support qui doit définir et mettre en œuvre une nouvelle politique en faveur de la préservation, de la restauration et de la valorisation de son patrimoine. Un comité régional du patrimoine a été mis en place avec pour ambition de

fédérer différents partenaires (la DRAC, les cinq départements de la région, la Fondation du patrimoine et l'établissement public de coopération culturelle la Fabrique de patrimoines) et de dresser un diagnostic sur le patrimoine normand.

Cette dynamique semble être également celle de plusieurs autres régions même si elles n'ont pas subi de modification territoriale. Ainsi, en Pays de la Loire, l'équipe d'inventaire a été marquée par une réorganisation de ses missions répondant à un véritable choix de la collectivité. Considérant le patrimoine comme porteur de son identité elle s'appuie sur la compétence d'Inventaire général du patrimoine culturel. Toujours dans ce cadre, l'Inventaire général d'Île-de-France est positionné au cœur des nouveaux dispositifs d'une *Politique régionale pour le patrimoine*. Pour accompagner le patrimoine comme « nouveau marqueur de l'action régionale » la compétence de l'équipe d'Inventaire est impliquée dans plusieurs actions : aide spécifique pour la restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, étude et valorisation des maisons et ateliers d'artistes, restauration du petit patrimoine, opérations de diffusion (« Jardins ouverts », « Patrimoine en poésie », publications Inventaire...) et création d'un nouveau label d'intérêt régional. Sur ce dernier point innovant, c'est la mission pointue de recherche qui est mobilisée pour discerner et instruire les projets de labellisation. En Bretagne, l'année 2017 a été celle de la formalisation d'un projet de service (entérinant le renouvellement de ses objectifs et de son fonctionnement) et de la rédaction d'un rapport stratégique de programmation qui sera soumis à l'Assemblée générale début 2018. Tous ces documents s'attachent à démontrer comment la compétence Inventaire peut s'articuler avec de multiples partenaires et être ainsi la source d'un véritable déploiement d'une action patrimoniale.

Ainsi, les données sur les politiques patrimoniales livrées dans plusieurs rapports d'activité semblent conforter une orientation générale des régions pour affirmer la position de l'Inventaire général dans leurs dispositifs patrimoniaux. Cette construction, rendue possible depuis la décentralisation et en marche depuis lors, semble avoir pris un regain d'énergie en 2017, très vraisemblablement en raison des mutations territoriales. Affirmer que la qualité des travaux de l'Inventaire peut être le gage de la réussite de bien des projets patrimoniaux (affichée tant comme une ressource clef de l'aménagement des territoires que comme un facteur de développement économique) est certainement l'un des points positifs de ces politiques. Cette montée en puissance de la dynamique patrimoniale des régions est un enjeu fort, mais il faudra rester vigilant sur la production documentaire et sur la couverture des territoires par un inventaire homogène et pérenne du fait que les équipes seront appelées à effectuer des tâches multiples.

LA DÉLÉGATION D'INVENTAIRE PAR LES PARTENARIATS : QUEL AVENIR ?

Couvrir le plus de territoire pour l'inventorier est toujours une quête à la fois scientifique, sociale et politique. Comment assurer une présence dans chaque département, chaque ville, chaque PNR ou autre entité territoriale sans la mise en place d'une véritable stratégie ? La problématique n'est certes pas nouvelle mais l'on peut souligner la vitalité des services pour répondre à ces besoins. Le déploiement d'opérations thématiques qui permet de développer une action sur l'ensemble du territoire compte au nombre des réponses formalisées par plusieurs régions pour engager de nouvelles opérations. Il conviendra de veiller à ce que ces choix ne se fassent pas au détriment des inventaires topographiques.

Les partenariats, à l'évidence, permettent une couverture territoriale et un ancrage local précieux. Mais cet apport indéniable ne peut être effectif que dans la mesure où la région reste attentive à la conservation d'un ensemble de chercheurs encadrants pour garantir le contrôle scientifique et technique. La lecture des tableaux des opérations permet de souligner l'importance de ces partenariats, notamment souvent contractés à la suite de la mise en place de candidatures au label Ville ou Pays d'Art et d'Histoire ou pour les conforter. C'est notamment le cas des villes de Limoges, Pau, du Mans, d'Abbeville, de Carcassonne, de la commune du Moule en Guadeloupe mais aussi du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées cathares en Ariège. Il est intéressant de souligner que les réseaux tissés lors de ces partenariats peuvent se poursuivre au-delà de leur terme conduisant ainsi à un maillage scientifique et humain du territoire.

En Bourgogne-Franche-Comté, plusieurs demandes de partenariats émanent de collectivités (villes à secteurs sauvegardés) et de Pays d'art et d'histoire. Le service envisage de répondre favorablement à ces demandes en mettant à disposition de ces opérations du temps des chercheurs, photographes et gestionnaires de données du service régional avec en contrepartie la mise à disposition d'un agent qui sera formé et encadré par le service régional. Par le développement de ces partenariats qui portent sur des opérations d'inventaire topographiques, l'inventaire régional se propose de se réserver des enquêtes thématiques ce qui lui permet de développer son action sur l'ensemble du territoire.

Ces partenariats s'ils sont souvent le lieu de la mise en place d'un chercheur dédié peuvent aussi se traduire par un engagement vers des inventaires participatifs. La Bretagne continue à privilégier sa politique de co-construction de la connaissance du patrimoine par ce type de collaboration à l'aide de plusieurs appels à projet pour « Participer à l'inventaire du patrimoine culturel de Bretagne ». Mais l'on peut citer d'autres exemples figurant dans le rapport de 2017 comme celui conduit en Auvergne-Rhône-Alpes avec le partenariat participatif avec la ville de Lyon pour la connaissance de l'architecture de terre (Patrimoine Aurhalpin) ou celui porté par Villeurbanne avec Le Rize pour un inventaire topographique.

Mais c'est indéniablement en Occitanie que le mode opératoire des partenariats est le plus développé pour notamment répondre à l'un des objectifs fixés par la nouvelle politique culturelle qui est celui de renforcer l'égalité d'accès à la culture et de maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire. Fin 2017, le service exerce sa responsabilité scientifique sur 28 agents recrutés par les collectivités territoriales partenaires pour mener les opérations d'inventaire. À ces agents directement dédiés aux opérations de connaissance du patrimoine s'ajoutent une dizaine de collaborateurs liés à la diffusion des données recueillies localement ou à leur intégration dans les documents d'urbanisme.

En Pays de la Loire, les partenariats sont également la réponse à une volonté affichée d'associer pleinement les territoires à l'action de connaissance et de mise en valeur du patrimoine. Toutes les opérations d'inventaire encadrées par le service du Patrimoine, y compris celles menées par les chercheurs du service, sont réalisées en partenariat avec les collectivités territoriales ou les pays concernés, portant à onze le nombre de partenariats en cours en 2017.

Il est à noter que la présence de l'Inventaire général au sein des parcs régionaux ne cesse de s'affirmer avec de nombreux partenariats, démontrant l'intérêt toujours présent pour l'étude de territoires ruraux (cf. la synthèse sur le patrimoine rural pages suivantes).

L'INVENTAIRE ET LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE

L'ensemble des services régionaux interviennent auprès des Universités pour présenter les méthodes et techniques de l'Inventaire dans le cadre de licences d'histoire de l'art (Université catholique de l'Ouest à Angers), de nombreux Masters (« Histoire de l'art », « Information et communication », « Valorisation du patrimoine économique et culturel avec l'université de Nantes », « Restauration et réhabilitation du patrimoine bâti avec l'université de Rennes ») ou de diplômes universitaires (« Patrimoine Culture Numérique » avec l'université de Bourgogne...). Au sein de ces différentes expériences, celle du diplôme universitaire, *Formation aux principes et techniques de l'inventaire en situation locale*, engagé par l'équipe d'inventaire de la collectivité territoriale de Corse avec l'université de Corte, a permis de mener un inventaire préliminaire du patrimoine bâti de la Corse dont l'archivage a été achevé en 2017.

La reconnaissance des services de l'Inventaire comme de véritables partenaires de la recherche universitaire reste une constante sur l'ensemble du territoire. Ainsi le choix des travaux de thèses et de mémoires peut-il se faire en relation avec les programmations des services régionaux. En Nouvelle-Aquitaine, c'est dans le cadre d'un programme collaboratif de recherche lancé par l'UMR Ausonius de l'université de Bordeaux et partagé avec la DRAC et la Région qu'est lancée l'étude *Saint-Émilien et sa juridiction. Genèse, architecture et forme d'un territoire*. En Auvergne-Rhône-Alpes (site de Lyon), une thèse est en cours sur l'architecture de terre dans l'agglomération de Lyon. En Bretagne, une thèse de doctorat est menée sur l'Inventaire des sites templiers et hospitaliers. En Normandie, à la suite de la numérisation du cadastre de Rouen, le service garde un lien avec l'université de Rouen qui a repris ce travail pour initier un projet de thèse en cours intitulé *Espace réel, espace perçu à Rouen du X^e au XV^e siècle: le rôle des communautés religieuses dans la fabrique de la ville médiévale*. Dans la région Hauts-de-France, l'étude « Piscines en Hauts-de-France » a été réalisée dans le cadre d'un Master2 à l'École du Louvre. Enfin, dans cette même région, l'étude du lycée hôtelier du Touque et de l'Habitat groupé autogéré de Villeneuve-d'Ascq, a été réalisée grâce à l'allocation de recherche du ministère de la Culture (DGP) donnée à un étudiant en Master de l'École nationale d'architecture et du paysage de Lille. En outre, ces travaux peuvent conduire à des projets éditoriaux, notamment celui annoncé en 2017 par l'Occitanie dans la collection nationale des Cahiers du patrimoine, *Abbayes et bourgs des anciens pays d'Aude (VIII^e - XVI^e siècles)*. Alet, Caunes et Lagrasse.

Les partenariats universitaires sont aussi l'occasion de partager des études d'inventaire topographiques ou thématiques. En Auvergne-Rhône-Alpes, un inventaire thématique sur l'architecture de refuge de montagne est conduit en partenariat avec l'École nationale supérieure de Grenoble. En Bretagne, le recensement de la commune de Vildé-Guingalan, finalisé en décembre 2017, a été mené avec l'association Cœur-Émeraude et l'université de Rennes, l'inventaire des moulins à marée avec l'École d'architecture de Bretagne et l'opération Rennes-Métropole avec le Master Restauration et réhabilitation du patrimoine de Rennes 2. En Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, le projet Pyrénées-FEDER qui implique les universités de Toulouse, de Pau et de Perpignan concerne l'ensemble du territoire pyrénéen pour l'inventaire du patrimoine de la villégiature. L'inventaire de la statuaire historique publique en Poitou-Charentes, qui se poursuit en 2017, est fait en partenariat avec l'université de Poitiers (Centre de recherche interdisciplinaire en Histoire, Histoire de l'art et musicologie). En Centre-Val de Loire, une réelle dynamique est aussi engagée avec l'université François-Rabelais de Tours autour de plusieurs projets : l'inventaire du patrimoine industriel du Val d'Aubois dans le Cher, l'étude de la ville de Nogent-le-Rotrou, la déclinaison du diagnostic patrimonial sur le territoire de la communauté de communes du Grand Chambord ou une recherche sur le château du domaine régional de Chaumont-sur-Loire.

DOCUMENT 3

Convention de coopération pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire du département de Maine-et-Loire. 2016-2019 (extraits) – 20 décembre 2016

(...) PRÉAMBULE

La Région des Pays de la Loire, responsable des opérations d'Inventaire du patrimoine culturel, participe activement à la connaissance de tous les patrimoines sur l'ensemble de son territoire. Elle dispose d'une méthodologie scientifique et technique lui permettant de conduire des opérations de connaissance du patrimoine. Consciente des enjeux économiques, identitaires et d'aménagement que cela représente, elle souhaite soutenir les actions de connaissance et de valorisation en nouant des partenariats entre ses services et les instances locales.

Le Département de Maine-et-Loire s'est engagé dès 1968 dans la création d'une *Commission départementale d'Inventaire* et de façon plus dynamique depuis 1980, aux côtés de l'État, dans "*Inventaire du patrimoine des monuments et des richesses artistiques de la France*". Cet inventaire s'est intégré à la démarche nationale et a permis la constitution d'une documentation homogène.

Une convention relative à *l'Inventaire des monuments et richesses artistiques en Maine-et-Loire* a été signée en 1995, entre l'État et le Département de Maine-et-Loire, stipulant notamment l'affectation d'un agent de l'État (Service régional de l'Inventaire) à la réalisation de l'inventaire du patrimoine du Département de Maine-et-Loire.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, plusieurs conventions ont été passées entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire. L'engagement du Département et l'organisation de la mission au niveau départemental ont contribué à une meilleure efficacité des opérations d'inventaire, à la fois en termes de couverture territoriale – la plus importante de la région – et d'accès du public à l'importante documentation réunie sur le patrimoine local.

La Région des Pays de la Loire et le Département du Maine-et-Loire estiment que la connaissance du patrimoine est une nécessité commune. C'est pourquoi, dans la continuité des conventions d'Inventaire conclues précédemment, les deux parties décident, par les présentes, de coopérer à la poursuite des deux opérations d'inventaire dans le cadre du programme de recherche régionale sur les rives de la Loire.

Ces opérations contribuent ainsi directement à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de connaissance, de protection et de valorisation du patrimoine culturel, mais aussi de développement local, de conseil et d'ingénierie patrimoniale au service des territoires dans le domaine de l'aménagement conformément aux objectifs d'Anjou 2021.

L'étude des rives de la Loire sur le territoire de la confluence de la Maine et de la Loire, au sud de l'agglomération d'Angers, ainsi que sur le Coteau Saumurois, de Saumur à Fontevraud, s'inscrit dans une thématique de recherche cohérente sur les réseaux fluviaux à l'échelle régionale, principalement sur les confluences ou l'estuaire de la Loire, ainsi que sur la partie canalisée de la rivière Mayenne. Plus largement, elle contribue à mettre en perspective les différentes études menées antérieurement et la documentation déjà disponible sur le patrimoine de l'Anjou, notamment sur la ville d'Angers.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Région des Pays de la Loire et le Département du Maine-et-Loire, en matière ***d'Inventaire général du patrimoine culturel***.

Article 2 : Pilotage et programmation des opérations d'Inventaire

La Région des Pays de la Loire (Service du Patrimoine) et le Département du Maine-et-Loire (Conservation départementale du Patrimoine) assurent conjointement la programmation et le pilotage scientifique des opérations d'inventaire.

Le suivi de la programmation et la mise en œuvre des opérations d'inventaire du patrimoine culturel sont assurés par la Conservation départementale du patrimoine, sous l'autorité du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Les deux partenaires assurent conjointement la validation des principales étapes des opérations, au sein de réunions de suivi et d'évaluation annuelle, associant les directeurs concernés de chacune des deux collectivités.

Les opérations, qui sont programmées pour trois ans de 2016 à 2019, seront scindées en deux grandes phases successives :

- phase 1 (durée: deux ans – 2016/2018) : étude d'inventaire et rédaction des dossiers normalisés.
- phase 2 (durée : un an - 2019) : valorisation des résultats des opérations.

À l'issue de la Phase 1, les données de repérage identifiées préalablement à la phase d'étude - et complétées le cas échéant durant celle-ci - seront remises à chacun des deux partenaires sous la forme de données SIG.

La troisième année du partenariat (2019), est d'ores et déjà envisagée pour mener des actions de valorisation les mieux adaptées aux résultats des opérations (publications, expositions, éditions multimédia...) et aux attentes des deux collectivités.

Le cas échéant pour une opération non programmée, une convention spécifique sera établie entre la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire et d'autres partenaires publics ou privés. Elle fixera le cadre de l'intervention, les objectifs à atteindre, le calendrier, les moyens humains, techniques et financiers affectés, ainsi que la propriété et les conditions d'exploitation et de diffusion des données recueillies. Celle-ci sera proposée trois mois minimum avant le début de l'opération.

Article 3 : Définition des objectifs des opérations

Il s'agit d'opérations d'inventaire topo-thématique du patrimoine liées à la Loire angevine.

Les deux secteurs retenus, distants d'une soixantaine de kilomètres, comptent chacun six communes si on tient compte des études déjà réalisées sur Montsoreau et Fontevraud-l'Abbaye. Ils sont caractérisés par des traits communs :

- Communes riveraines de la Loire.
- Périphérie urbaine.
- Importance des abbayes dans la structuration médiévale du territoire ; présence forte de la villégiature à l'époque moderne.
- Concentration de l'habitat sur la rive formant coteau, dispersion de l'habitat sur la rive opposée, plus soumise aux caprices du fleuve.
- Viticulture sur les plateaux.

La nature du substrat géologique, la présence de troglodytes qui en découle dans le saumurois, ainsi que les formes architecturales vernaculaires de l'habitat, les distinguent en revanche.

L'étude croisée de ces deux territoires permettra d'en dégager les spécificités, caractéristiques localement, et les convergences, représentatives de la Loire angevine à une échelle plus large. La prise en compte du paysage et des perspectives qu'offrent les reliefs des coteaux sur la plaine du fleuve et des plaines alluviales, et de l'influence de ce contexte sur la logique d'organisation des implantations humaines, constitueront une spécificité de cette étude.

Les deux aires d'étude définies ont été réparties entre les partenaires de la façon suivante :

Coteau Saumurois (prise en charge par la Région)

Communes	Missions	Durée estimée (ETP)
Dampierre-sur-Loire, Souzay-Champigny, Pamay, Turquant	Repérage (en cours)	6 mois > mars 2017
	Étude et Rédaction des dossiers	24 mois
	Valorisation > 2020	12 mois (6 mois sur la durée de la convention)
Total		36 mois

Confluence de la Maine et de la Loire (prise en charge par le département)

Communes	Missions	Durée estimée (ETP)
Bouchemaine, Béhuard, Savennières, Denée, Saint-Jean-de-la-Croix et Sainte-Gemmes-sur-Loire	Repérage et diagnostic (achevé)	> juin 2016
	Étude et Rédaction des dossiers	24 mois
	Valorisation	24 mois
Total		36 mois

Article 4 : Modalités scientifiques et techniques

Au titre de la compétence régionale en matière d'inventaire général du patrimoine culturel, le chef du pôle Recherche-Inventaire de la Région des Pays de la Loire assurera le contrôle scientifique et technique de l'opération, en concertation avec le chef du service patrimoine du Département.

Conformément aux missions de l'Inventaire général du patrimoine culturel, les travaux sont menés dans un contexte de recherche scientifique, sur toute œuvre ou ensemble qui, du fait de son caractère artistique, historique ou archéologique, constitue ou est susceptible de constituer un élément du patrimoine.

Afin de bénéficier de garanties scientifiques et techniques éprouvées, les travaux, dans leurs différents niveaux de réalisation, sont conduits selon les normes nationales de l'Inventaire général du patrimoine culturel et dans le respect des prescriptions méthodologiques et techniques précisées dans les livrets méthodologiques édités par le Ministère de la Culture. Ils aboutiront ainsi à une documentation normalisée bénéficiant des garanties d'homogénéité, de pérennité et d'accessibilité, et qui sera accueillie dans les bases de données régionales et nationales.

En accord avec les orientations prises par le service Régional sur les opérations programmées récemment, ainsi qu'avec le souhait du Département de pouvoir délivrer aux communes des diagnostics patrimoniaux, complémentaires des dossiers d'inventaire, il est rappelé la spécificité des deux phases de repérage et d'étude évoquées dans la présente convention, comme précisé dans les « Principes, Méthodes et Conduite de l'Inventaire général du Patrimoine Culturel » édictés par le Ministère de la Culture.

Les partenaires conviennent de s'appuyer sur les résultats du repérage – mis en forme dans un SIG – pour proposer une première restitution du travail en cours aux communes. Cette restitution intermédiaire ne constitue pas une finalité des opérations d'inventaire objet des présentes, mais vise au contraire à susciter un plus grand intérêt des communes dans l'attente de la documentation de référence livrée à l'issue de l'opération. Dans cet esprit, une attention particulière sera portée à la sélection pour étude afin qu'elle soit menée selon les critères de représentativité conformes aux principes de l'Inventaire Général.

Article 5 : Moyens humains et techniques

Les moyens sont répartis de la façon suivante :

Contribution de la Région des Pays de la Loire

La Région prendra en charge, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles votées :

- l'affectation d'un chercheur permanent du service ;
- la mise à disposition des deux chercheurs, des outils de recensement et de saisie des dossiers d'inventaire ; l'administration de la base de données et du site Internet de diffusion des dossiers d'inventaire ;
- les travaux d'infographie et les relevés d'architecture (si nécessaire).

Le chercheur de la Région sera chargé de l'étude du « Coteau Saumurois », selon la programmation précisée à l'article 3.

Contribution du Département de Maine-et-Loire

Le Département prendra en charge, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles votées :

- le recrutement, la rémunération et les frais de mission d'un(e) chargé(e) d'études ;
- l'accueil dans ses locaux du Chercheur mis à disposition par la Région
- les campagnes photographiques, réalisées par le photographe du Département ;
- la mise à disposition des ressources documentaires de la Conservation départementale du patrimoine, les travaux de cartographie et d'intégration dans les ressources SIG du Département ;
- l'accès au fond documentaire patrimonial constitué par le Département et l'accompagnement dans sa consultation.
- l'appui logistique lors des recherches et des restitutions aux élus et aux habitants.

Le chargé d'études du Département est affecté à l'aire d'étude « Confluence de la Maine et de la Loire », selon la programmation précisée à l'article 3.

Les agents du Département en charge de l'inventaire participeront aux réunions trimestrielles de coordination du Service Patrimoine organisées par la Région des Pays de la Loire.

Le chargé d'études sera placé sous la responsabilité hiérarchique du Chef de la Conservation départementale du patrimoine et bénéficiera de l'expertise scientifique et de la contribution ponctuelle à certaines recherches le cas échéant, des professionnels réunis au sein de ce service : conservateurs du patrimoine, conservateurs des antiquités et objets d'art, archéologues...

Dans le cadre de sa propre politique d'ingénierie territoriale autour du patrimoine, la Conservation départementale du Département assurera la diffusion des résultats des études auprès des collectivités locales concernées.

Article 6 : Opérations régionales

La Région des Pays de la Loire pourra être conducteur de toutes opérations d'inventaire et/ou de valorisation d'envergure régionale impliquant le patrimoine culturel de Maine-et-Loire. Dans ce cas, le Département de Maine-et-Loire sera informé de cette démarche, et, le cas échéant, pourra y être associé comme partenaire privilégié.

Article 7 : Production et archivage des travaux

La documentation issue de l'opération d'inventaire sera traitée sous forme de dossiers électroniques aux normes nationales de l'inventaire général, rassemblés dans des bases de données archivées accessibles en ligne : la rédaction des dossiers d'inventaire aboutit à la production et à l'utilisation d'informations communes sous forme de données XML permettant la constitution de bases de données interopérables entre les services des deux collectivités.

La Région des Pays de la Loire prendra à sa charge la formation et l'accompagnement technique des agents de Maine-et-Loire aux applications spécifiques ainsi que l'administration des données.

Article 8 : Propriété, exploitation et diffusion

Les travaux coproduits dans le cadre de la présente convention aboutiront à une documentation qui ne pourra être diffusée qu'après validation scientifique et qu'avec l'accord des propriétaires des œuvres pour les photographies prises depuis le domaine privé. Cette documentation sera la propriété conjointe des partenaires de la présente convention. La partie communicable au public sera versée dans les bases documentaires des partenaires et selon les compétences locales, régionales et nationales accessibles par Internet et fera mention du partenariat des deux structures.

Cette documentation pourra être utilisée par les partenaires pour des besoins non commerciaux, avec la mention clairement affichée du partenariat et dans le respect des droits moraux et intellectuels des auteurs, ainsi que dans celui des droits de la propriété privée des œuvres inventoriées.

Une exploitation commerciale ou éditoriale pourra être autorisée et, le cas échéant, fera l'objet d'une convention spécifique.

L'exploitation et la diffusion de la documentation photographique produite par la Conservation départementale du patrimoine seront gérées par le Département de Maine-et-Loire.

Lors du versement de tout ou partie de cette documentation sur le site internet de chacun des partenaires, ou dans les bases nationales du ministère de la Culture, il sera fait mention en copyright du nom des auteurs et des collectivités partenaires.

Article 9 : Valorisation

La Région des Pays de la Loire et le Département de Maine et Loire diffusent et valorisent les résultats issus des opérations d'inventaire du patrimoine culturel. Ces résultats pourront, notamment, être publiés dans les collections éditoriales régionales et/ou nationales de l'Inventaire général du patrimoine culturel (*Parcours du patrimoine, Images du patrimoine, Cahiers du patrimoine*).

Les données issues des opérations d'inventaire pourront être exploitées librement par les partenaires après information mutuelle dans le cadre d'actions de valorisation réalisées hors conventionnement par la Région ou le Département. Les partenaires s'engagent toutefois à mentionner les opérations d'inventaire référentes, le cadre de leur réalisation ainsi que les noms des auteurs des textes, des photographies, des relevés ou des cartes, et leurs institutions d'appartenance.

Article 10 : Communication

Les deux partenaires s'engagent à mentionner leur soutien respectif sur l'ensemble des outils de communication auxquels ils ont recours pour assurer la promotion des travaux de l'inventaire réalisés dans le cadre du conventionnement. Ils s'engagent à faire mention de leur partenariat dans tous supports médiatiques réalisés dans le cadre du conventionnement, et à faire figurer leurs logos conformément aux chartes graphiques en vigueur. Les partenaires sont libres de communiquer sur les opérations dans leurs publications institutionnelles respectives, en s'engageant à mentionner clairement le partenariat. La formule à retenir est « en partenariat entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine et Loire ».

Lors des conférences de presse ou des temps forts des opérations (soirées d'inauguration, de clôture, etc.) les deux partenaires prévoient la prise de parole d'un représentant de chacune de leur collectivité. Si d'autres partenaires institutionnels y sont invités, leurs présences seront signalées préalablement à la manifestation.

Les deux partenaires s'engagent également à laisser mutuellement dans les publications réalisées dans le cadre du conventionnement, un espace afin d'y insérer un texte de chacun des exécutifs. (...)

Cahier des clauses scientifiques et techniques pour un inventaire du patrimoine culturel de la vallée de la Vézère

(département de la Dordogne - 24)

Préambule

La Région Aquitaine et le Département de la Dordogne sont liés par une convention cadre¹ pour la conduite d'opérations d'inventaire, illustrant une volonté commune de connaître, conserver et valoriser leur patrimoine culturel. Une équipe d'inventaire du patrimoine œuvre en ce sens depuis 2000 au sein de la conservation du patrimoine départemental. Ce service met en œuvre la politique active du Conseil général soutenant le patrimoine, sa restauration et sa promotion auprès du public.

La convention cadre trouve son application dans la convention opérationnelle pour la conduite d'un inventaire du patrimoine en vallée de la Vézère, à laquelle est annexé ce cahier des clauses scientifiques et techniques.

Le contexte contractuel

La présente opération est à mettre en relation avec les contrats de projets État-Région successifs prenant depuis 1994 en compte la vallée de la Vézère. Elle est désignée par le CPER 2007-2013 signé par l'État, la Région et le Département comme la première priorité du grand projet 8, « Mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel de l'Aquitaine ». La convention d'application du programme vallée de la Vézère précise ces actions, parmi lesquelles le soutien des programmes d'investissement au domaine de Campagne, à Montignac et au Pôle international de préhistoire (PIP) aux Eyzies. Lascaux fait l'objet d'une attention particulière à travers une politique de sauvegarde, de protection et de valorisation du site.

« Donner un paysage à la préhistoire »

L'exceptionnelle densité de son patrimoine préhistorique – pas moins de 147 gisements et 25 grottes ornées paléolithiques, parmi lesquelles Lascaux et Rouffignac – a assuré à la vallée périgourdine de la Vézère une renommée internationale. L'UNESCO l'a consacrée en inscrivant dès 1979 quinze de ces sites sur la liste du patrimoine mondial.

La vallée attire de nombreux touristes, pour ses trésors préhistoriques mais surtout pour son patrimoine naturel. Ils sont séduits par son paysage au relief de falaises et de méandres encaissés, actuellement menacé par une végétation et un enrichissement non contrôlés.

Forts de ce constat, l'État et les acteurs locaux ont engagé depuis quelques années un processus de conservation et de valorisation du paysage de la vallée. Ainsi, la DREAL a commandé une étude au cabinet Mandragore en vue de la gestion et de la protection paysagère de la vallée², suivie par la mise en place d'un projet Grand Site composé de différents groupes de travail. À court terme, ce travail propose d'harmoniser les nombreux périmètres protégés (sites classés, inscrits, ZPPAUP, périmètres de protection...), et à moyen terme d'engager une procédure pour classer la vallée Grand Site de France.

Une révision de l'inscription au patrimoine mondial est également en gestation. Il est question de passer de quinze sites ponctuels inscrits à une prise en compte plus extensive de la vallée au titre des sites naturels. Elle sera ainsi consacrée comme l'un des berceaux de l'humanité, celui de l'avènement de l'expression symbolique monumentale.

Le patrimoine de la vallée de la Vézère entretient ainsi un lien profond avec le territoire dont il contribue à fonder l'identité ; l'occupation humaine s'est adaptée au relief et a modelé le

¹ Convention cadre 2009-2014 pour la conduite d'opérations d'inventaire du patrimoine culturel dans le département de la Dordogne.

² DIREN Aquitaine, Mandragore, Étude en vue de la gestion et de la protection paysagère de la vallée de la Vézère, décembre 2008.

territoire, dès la préhistoire et tout au long des périodes suivantes. Les dimensions historiques et culturelles du paysage seront prises en compte dans l'opération d'inventaire.

1. Objectifs scientifiques et axes de l'opération d'inventaire

Le riche patrimoine parvenu jusqu'à nous – la vallée compte plus de 150 édifices protégés au titre des monuments historiques – sera analysé à travers l'ensemble de l'architecture de la vallée, au-delà des quelques châteaux et églises déjà bien étudiés (châteaux de Commarque et de l'Herm, église de Saint-Léon-sur-Vézère).

Cette opération est destinée à être prise en compte dans les politiques conduites par les acteurs du territoire en matière d'aménagement, de culture, d'éducation et de tourisme. Elle doit ainsi permettre aux habitants de s'approprier une facette de leur identité culturelle.

1.1. Les objectifs de l'enquête

L'étude approfondie du patrimoine de la vallée de la Vézère répond à plusieurs objectifs :

- Dresser un état des lieux patrimonial et bénéficier d'une documentation scientifique homogène sur le territoire.
- Apporter des éléments nouveaux sur un territoire célèbre mais méconnu, grâce à des recherches documentaires approfondies et un travail de terrain systématique.
- Contribuer à une meilleure connaissance du paysage culturel à travers une approche historique du territoire.
- Mettre en œuvre une politique de valorisation de la recherche ambitieuse et régulière.

1.2 Les axes de l'opération d'inventaire

Quatre axes d'étude seront privilégiés.

- L'histoire de l'occupation et de l'exploitation des sols.

Aux différents niveaux – fond de vallée, glacis, coteaux, plateaux – correspondent des implantations, des ressources naturelles et une exploitation diversifiées. La polyculture, vivrière ou non, semble avoir été largement pratiquée. La vigne était cultivée dans la vallée jusqu'à l'arrivée du phylloxéra, et le patrimoine viticole est aujourd'hui méconnu ; une attention particulière sera portée aux traces laissées par de telles activités disparues. L'habitat est également varié, des fermes rurales aux maisons de village ou encore à l'habitat troglodytique.

- Les usages de la rivière.

Le patrimoine lié à l'eau revêt une importance particulière d'autant plus marquée que le relief a empêché la construction d'un véritable réseau routier avant la fin du XIX^e siècle : moulins à eau broyant du grain ou actionnant des forges, industries diverses, lieux de passages (ponts, gués), patrimoine halieutique, ouvrages liés à la navigation notamment.

- Le patrimoine du Moyen Âge et de la Renaissance (voir 3.1).
- L'impact du tourisme lié à la préhistoire.

La découverte des grottes et le développement touristique ont marqué le territoire. À partir de la fin du XIX^e siècle, cet engouement a entraîné un développement des voies de communication, des bourgs, et plus généralement de l'architecture.

2. Le bilan documentaire

La documentation patrimoniale disponible sur la vallée de la Vézère est hétéroclite.

Le pré inventaire mené dans les années 1970 fournit une documentation succincte. Des études ponctuelles mais approfondies sont à glaner à la DRAC dans les documentations de

l'archéologie (rapports de fouilles et de sondages) et des monuments historiques pour les nombreux édifices protégés de la vallée.

Des opérations ponctuelles d'inventaire viennent compléter cette documentation, comme celles sur les halles en Dordogne ou les recherches sur l'habitat fortifié d'époque médiévale en Périgord.

Les ouvrages concernant la vallée seront systématiquement dépouillés, même si la bibliographie scientifique fait cruellement défaut ; on peut toutefois citer quelques études fondatrices de la fin du XIX^e siècle et les ouvrages de Jean Secret, Jean Maubourguet, Dominique Audrerie, Bernard Fournioux ainsi que d'autres produites par un tissu associatif actif – Société historique et archéologique du Périgord (SHAP) et Société d'art et d'histoire de Sarlat et du Périgord Noir notamment. Les travaux universitaires seront également consultés.

Les archives communales et départementales seront dépouillées, et tout particulièrement la série O (dossiers communaux en préfecture), la série Q (saisies révolutionnaires), les séries relatives aux établissements ecclésiastiques et aux cultes (G, H, V...), les séries C (administrations provinciales avant 1790), Fi (documents figurés) et 3S (voies d'eau navigables).

3. Descriptif de l'opération d'inventaire

Étant donné la variété et la richesse du patrimoine de l'aire d'étude, l'outil le plus adapté est un inventaire topographique.

3.1 Le patrimoine étudié

Les témoignages humains paléolithiques ne seront pris en compte que lorsqu'une présence humaine postérieure est attestée au même endroit, l'identification et l'étude des nombreux sites préhistoriques relevant de la compétence du Service régional d'archéologie (DRAC). En revanche, les sites gallo-romains feront l'objet d'une notice lorsqu'il en subsiste des traces visibles.

Le repérage des éléments bâtis sera exhaustif pour les périodes allant du Moyen Âge au XIX^e siècle. La position géographique de la vallée aux confins du comté de Périgord en a fait dès le Moyen Âge une région stratégique, dans laquelle se mettent en place de nombreuses châtellenies (Montignac, Miremont ou Limeuil notamment) faisant concurrence aux territoires comtaux et ecclésiastiques. De nombreux vestiges médiévaux subsistent – églises, sites fortifiés, châteaux notamment. La question de l'habitat civil médiéval fera l'objet d'une attention particulière, de même que celle des manifestations de la Renaissance dans la vallée. Les édifices des XIX^e et XX^e siècles feront l'objet d'une sélection en fonction de leur qualité architecturale, au vu d'une typologie ou en lien avec le développement touristique de la vallée.

L'inventaire du mobilier de la propriété publique ne sera pas pris en compte dans le cadre de cette enquête, par manque de moyens et de temps. Les ensembles décoratifs devront être toutefois signalés dans les notices architecture et illustrés de photographies.

3.2 L'aire d'étude (voir carte)

La Vézère prend sa source sur le plateau de Millevaches en Corrèze, et traverse ce département du nord-est au sud-ouest. Son cours sépare durant quelques kilomètres la Corrèze et la Dordogne avant de pénétrer dans le Périgord noir. L'opération d'inventaire étudiera la partie périgourdine de la vallée.

Le territoire concerné est largement rural à l'image du département ; seules les communes de Saint-Cyprien, du Bugue, de Montignac, du Lardin-Saint-Lazare et de Terrasson-Lavilledieu dépassaient les 1 000 résidents permanents en 2007 (sources INSEE). Toutefois, sa densité patrimoniale est indéniable : environ 58% du bâti était antérieur à 1974 en 2007.

L'étude des quatre cantons limitrophes de la vallée – Saint-Cyprien, Le Bugue, Montignac et Terrasson-Lavilledieu – a d'abord été envisagée. Toutefois les moyens impartis et le temps qu'aurait nécessité une telle opération sur 55 communes rendent cette option caduque. De plus, les limites cantonales ne sont scientifiquement pas satisfaisantes : elles excluent une commune limitrophe de la rivière (Limeuil) ainsi que d'autres relevant légitimement de la vallée (la Beune, affluent de la Vézère, prend sa source à Tamniès et arrose le territoire de Marquay), tout en incluant plusieurs communes appartenant au bassin versant de la Dordogne (Allas-les-Mines, Coux-et-Bigaroque notamment).

Un découpage adapté aux réalités topographiques, paysagères et historiques de la vallée semble davantage pertinent ; nous avons défini une aire comprenant les communes situées en fond de vallée, sur une grande partie des bassins versants de la Vézère et sur les franges des plateaux. Ces critères géographiques ont été croisés avec une étude historique du territoire prenant en compte l'histoire des châtelainies et territoires se trouvant dans la mouvance ou à la lisière du comté de Périgord.

Le fil conducteur de l'étude étant la rivière, l'ensemble des communes limitrophes de la Vézère sont incorporées à l'aire d'étude ; celle-ci est bornée à l'ouest par la confluence de la Dordogne et de la Vézère en la commune de Limeuil (canton de Sainte-Alvère). À l'est, le Lardin-Saint-Lazare délimite la zone ; les communes de Terrasson-Lavilledieu, Pazayac et la Feuillade ont été exclues, étant historiquement liées au Limousin. Ces communes sont appelées à être étudiées ultérieurement, par exemple dans le cadre d'un inventaire sur la vicomté de Turenne, qui pourrait être mené conjointement avec les Régions Limousin et Midi-Pyrénées.

La Vézère possède de nombreux affluents. L'ensemble de leur tracé ne peut être compris dans l'étude en raison de leur étendue. Toutefois leurs vallons doivent être pris en compte lorsqu'ils constituent une porte d'entrée dans le territoire – rivière des Beunes, de la Petite Beune, du Manaurie, du Vimont.

Les limites sud du terrain incluent l'ensemble du bassin versant de la Vézère, avec les communes de La Cassagne, Archignac, Saint-Geniès, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Meyrals, Saint-Cyprien, Campagne, Audrix, Saint-Chamassy. Les communes situées uniquement sur le bassin versant de la Dordogne dans la partie méridionale du canton de Saint-Cyprien ont été exclues ; un inventaire pourrait par la suite être entrepris dans la vallée de la Dordogne.

Les limites septentrionales de l'aire d'étude n'incluent pas l'ensemble du bassin versant de la Vézère, certaines communes se trouvant dans la forêt Barade ou sur des hauteurs n'ayant pas de lien direct avec la vallée. Les communes limitrophes sont Journiac, Mauzens-et-Miremont, Plazac, Fanlac, Auriac-du-Périgord, La Bachellerie, Beauregard-de-Terrasson.

L'aire d'étude ainsi délimitée comprend 39 communes.

3. 3 Moyens humains et matériels

Il s'agit d'une collaboration de maîtrise d'œuvre entre un chercheur de la Région pilotant le projet et les deux chercheurs du Conseil général. Chacun des trois chercheurs mène sur un territoire donné l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'inventaire.

Ils sont assistés par la Région pour l'administration des bases des données garantissant la cohérence documentaire de l'opération, et pour certaines prises de vues de la photographie du service ou d'un prestataire extérieur désigné par la Région.

Les véhicules utilisés sur le terrain seront ceux du service de la conservation du patrimoine départemental ou de la Région.

3.4 Production des données

La production et le traitement des données s'effectueront avec l'outil informatique CinDoc. L'ensemble de la documentation attachée aux dossiers sera produite en version numérique, en vue d'un versement optimal dans le futur dossier électronique Gertrude.

Chaque élément patrimonial repéré fera l'objet d'une notice renseignée *a minima* accompagnée d'une ou de plusieurs photographies. La synthèse des informations sera effectuée dans des dossiers collectifs par famille architecturale. Les éléments jugés particulièrement intéressants, soit en raison de leur représentativité en regard d'une typologie, soit, au contraire, pour leur caractère exceptionnel, feront l'objet d'un développement monographique.

4. Restitution et valorisation des données

La valorisation est un objectif majeur de cette opération d'inventaire. Toutefois, elle ne doit pas compromettre l'avancée des recherches. Il est pour cela nécessaire de mettre en place des partenariats durables avec les opérateurs départementaux, afin de concevoir des outils de médiation proposant des éclairages ponctuels sur le patrimoine architectural de la vallée.

4.1 Diffusion des notices d'inventaire

Les notices validées seront versées dans la base nationale Mérimée.

La documentation produite lors de l'opération d'inventaire pourrait nourrir un projet d'atlas du patrimoine mutualisant les ressources patrimoniales concernant le territoire de la vallée de la Vézère, dans le cadre d'un projet associé à la Banque numérique du savoir d'Aquitaine (BnSA).

4.2 Publications

Les trois chercheurs produiront des articles ponctuels pour diverses revues (*Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord*, *Le Festin* notamment).

L'opération terminée fera l'objet de publications. La qualité patrimoniale de la vallée requiert la production d'un ouvrage de synthèse dans une collection régionale ou nationale de type « Cahiers du patrimoine », proposant une analyse en profondeur de l'histoire et de la construction d'un territoire.

En cours d'opération, l'édition d'un ouvrage dans une collection nationale de type « Images du patrimoine » mêlant textes et nombreuses photographies pourra également être envisagée. Un autre parti possible sera une publication régionale dans la collection « Visages du patrimoine », davantage orientée vers le tourisme culturel.

4.3 Manifestations

- Conférences

En cours d'opération, des restitutions orales seront réalisées par les chercheurs afin de présenter l'avancée du programme et les premiers résultats des enquêtes.

- Expositions

De plus, une ou des expositions seront organisées afin de faire connaître l'opération d'inventaire et le patrimoine de la vallée. Elles pourront avoir lieu à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

5. Durée de l'opération

La nature du relief et des voies de communication, ainsi qu'une végétation devenue envahissante dans certaines zones sont à prendre en compte dans le calendrier du programme.

Les trois chercheurs travailleront à temps plein sur l'opération.

L'ensemble de l'opération durera six années. La programmation des enquêtes devra être établie annuellement en début d'exercice.

- Les quatre premières années seront consacrées à l'étude des communes situées en amont de Saint-Cirq soit 32 communes (Condat, La Cassagne, Aubas, Le Lardin-Saint-Lazare, Beauregard-de-Terrasson, Coly, Saint-Amand-de-Coly, Montignac, Les Farges, Saint-Geniès, Fanlac, La Bachellerie, Auriac-du-Périgord, Archignac, Sergeac, Plazac, Saint-Léon-sur-Vézère, Tamniès, La Chapelle-Aubareil, Valojoux, Thonac, Marcillac, Saint-Cirq, Tursac, Les Eyzies-de-Tayac, Fleurac, Peyzac, Mauzens-et-Miremont, Marquay, Meyrals, Manaurie, Journiac).

- La cinquième année seront étudiées les communes se trouvant en aval de Saint-Cirq soit 7 communes (Le Bugue, Audrix, Saint-Chamassy, Limeuil, Campagne, Savignac-de-Miremont, Saint-Cyprien).

- La dernière année sera dédiée à la publication d'un ouvrage de synthèse.

DOCUMENT 5

Une aventure de l'esprit. L'Inventaire général du patrimoine culturel. Actes du colloque de Paris, 5-7 novembre 2014 – Cahier du patrimoine 115 – 2016

L'Inventaire général du patrimoine culturel ou l'invention d'une compétence obligatoire et partagée

Jean-Pierre Saez

Si une décentralisation s'est réalisée dans une relative discrétion, c'est bien celle qui concerne l'Inventaire général du patrimoine culturel régional. Elle implique des services étatiques régionaux qui relevaient, jusqu'en 2004, des directions régionales des Affaires culturelles (DRAC). Plus précisément, ils représentaient jusque-là « l'Inventaire des monuments et richesses artistiques de la France », un service créé en 1964 à l'initiative d'André Chastel sous le ministère Malraux. La loi sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, qui organise leur transfert aux régions, définit un nouveau champ de compétences pour ces services. Il n'est plus question de « recenser, étudier, faire connaître les monuments et richesses artistiques » mais le « patrimoine culturel », signe que l'élargissement de leur domaine d'investigation est reconnu et va au-delà des seules œuvres artistiques. Plus que d'un changement sémantique, c'est d'un changement de paradigme patrimonial dont il s'agit. Ce changement va de pair avec l'apparition, aux côtés de l'État, d'un nouvel acteur de l'Inventaire, les régions, considérées désormais comme les plus à même d'assumer cette mission. Comment en est-on arrivé là ? Quelle évaluation du transfert de l'inventaire général du patrimoine culturel aux régions peut-on établir une douzaine d'années après le vote de la loi qui l'a institué ? Quels sont les enjeux auxquels cet Inventaire est confronté dans le cadre de la décentralisation ?

Dans le domaine culturel, les dispositions principales de la loi du 13 août 2004 portaient sur les enseignements artistiques spécialisés et l'inventaire du patrimoine. Si la question relative à la compétence en matière d'enseignements artistiques a connu des développements

tumultueux, l'application du transfert de l'Inventaire général du patrimoine culturel aux régions, malgré un certain nombre de difficultés inhérentes à ce genre d'opération, apparaît en regard comme une greffe plutôt bien acceptée.

GENÈSE D'UNE DÉCENTRALISATION (IN)ATTENDUE...

Le projet de transfert de l'inventaire général du patrimoine culturel aux régions surprend bon nombre d'observateurs et d'acteurs en 2004, lorsque la loi sur les libertés et responsabilités locales vient en discussion devant les assemblées parlementaires. À y regarder de près, de nombreux éléments préalables y concourent. L'idée commençait à faire son chemin depuis quelque temps déjà et s'accélère au début des années 2000. En 1990, René Rizzardo avance, prudemment, une nouvelle hypothèse d'organisation de la responsabilité en matière d'inventaire, dans son rapport sur la décentralisation culturelle au ministre de la Culture, sans pour autant invoquer le principe de « transfert de compétences ». Constatant qu'il existe des services régionaux de l'Inventaire au sein des services déconcentrés, il soutient que l'inventaire « tire sa force et sa cohérence de son organisation centralisée, tant en ce qui concerne la méthodologie que la gestion des données ». Cependant, il suggère qu'un rôle plus particulier pourrait être attribué aux régions, lesquelles devraient, en coopération avec les DRAC, « développer une politique systématique de documentation patrimoniale ». On peut juger cette proposition encore mesurée au regard de la loi de 2004. Mais, si on la resitue dans son contexte, et si on en saisit le sens profond, elle ne manque pas d'audace, voire d'esprit prospectif. En effet, les régions sont, en 1990, de toutes jeunes collectivités territoriales et leurs services culturels encore peu développés. Parier sur leur capacité de s'engager dans une politique aussi pointue que celle de l'Inventaire général était plutôt audacieux parce que la tradition veut encore que ce qui relève de la recherche relève de l'État. Par ailleurs, les départements sont alors sensibilisés et investis en la matière et continueront de l'être par la suite, comme le

confirmera la démarche des protocoles de décentralisation (voir infra). L'inventaire général s'organise, au demeurant, à partir de l'espace départemental puisque le canton constitue l'aire de référence à partir de laquelle sont établis des projets d'opérations d'inventaire.

Le service de l'inventaire général du patrimoine, créé en 1964, tire son originalité de la construction d'un rapport étroit avec les territoires, mais pas forcément, dans un premier temps, avec leurs représentants institutionnels. En effet, de nombreux projets d'inventaire prennent appui sur toute une série d'acteurs locaux sensibles au sujet : les associations de bénévoles, les érudits locaux, les sociétés savantes, parmi lesquels un certain nombre d'universitaires, ainsi que diverses populations amenées à coopérer à des projets, notamment les agriculteurs : toutes « les bonnes volontés » que le secrétaire général de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France appelle à mobiliser en 1969 dans un petit livret de prescriptions techniques. Cependant, dans une première phase, les historiens et les témoins s'accordent à décrire un ministère de la Culture plutôt distant voire méfiant vis-à-vis des élus locaux. Le principe de réalité et l'expérience concrète font évoluer cet état d'esprit peu à peu, car, lorsque des équipes scientifiques ou techniques décident d'investir un terrain, elles doivent bien souvent se tourner vers le maire de la commune pour faciliter le contact avec les propriétaires de terrain ou d'immeubles concernés par tel ou tel dossier d'Inventaire. La multiplication de ce type de situations relationnelles permet d'approfondir la sensibilisation des élus à la problématique du patrimoine. Réciproquement, les équipes scientifiques doivent apprendre à parler le langage du local en se familiarisant avec les élus de base. Cependant, si des coopérations y compris financières existent dès les années 1960 en matière d'Inventaire entre État et collectivités territoriales, il faut attendre les années 1980 pour qu'elles s'intègrent dans des cadres plus formalisés que sont les conventions de développement culturel et patienter encore une ou deux décennies pour qu'elles gagnent en maturité et aboutissent à des rapports plus dynamiques. Généralisées à partir de 1977, les DRAC, qui accueillent en leur sein les services régionaux de l'inventaire (SRI), deviennent à partir de cette époque des interlocutrices privilégiées

des collectivités territoriales en matière d'Inventaire général.

Sur un plan plus institutionnel, les régions furent conduites à contribuer financièrement à des projets d'inventaire dès la première génération des contrats de plan État-région (1984-1988). De fait, un principe de co-financement de l'Inventaire était institué. On peut voir dans les contrats de plan les prémices du transfert de l'Inventaire. C'est la thèse de Jean-Marie Pontier qui souligne que cette implication fut à la fois un facteur de valorisation des biens culturels des régions et de sensibilisation des élus régionaux.

EXPÉRIMENTATIONS FONDATRICES

Parmi les éléments les plus importants à faire figurer dans cette genèse, il convient d'évoquer les « protocoles de décentralisation culturelle ». Il s'agit d'une démarche expérimentale associant régions ou départements avec l'État, lancée en 2001 par Catherine Tasca, alors ministre de la Culture, et Michel Duffour, secrétaire d'État à la Décentralisation culturelle. Ces « protocoles » correspondaient à une double expérimentation : celle d'une coopération entre État et régions ou départements fondée sur une responsabilisation accrue de ces deux dernières collectivités dans deux domaines – les enseignements artistiques et le patrimoine –, celle d'une idée encore si difficile à faire entendre aujourd'hui, la notion de chef de file, qui voulait avant tout désigner la collectivité prenant en charge la coordination d'un projet et la médiation avec ses partenaires. L'objet de ces expérimentations était de dégager des pistes nouvelles en matière de décentralisation culturelle. Sur les 12 collectivités qui furent impliquées dans les protocoles en 2001 et 2002, 9 choisirent de travailler sur le patrimoine, dont 6 sur l'Inventaire. Mentionnons à cet égard le rôle de certains départements – Seine-Saint-Denis, Isère, Lozère, Creuse – dans des politiques d'inventaire, particulièrement depuis la mise en place de ce dispositif coopératif. À cet égard, parmi tous les besoins d'évaluation relatifs à ces politiques, il conviendrait de se doter d'un programme permettant de mieux appréhender les coopérations et complémentarités entre régions et départements, mais aussi de réfléchir à une problématique de transfert de responsabilité des départements vers les métropoles ou les régions. Une nécessité absolue dans le contexte des nouvelles lois de décentralisation. À l'heure où

nous écrivons ces lignes, nous savons que des discussions, parfois aisées, parfois « âpres », sont engagées entre départements, métropoles et régions sur la question plus générale du patrimoine.

Parallèlement, la réforme de la collectivité territoriale corse par une loi de janvier 2002 peut être également vue comme un préambule à la loi de 2004, comme le rappelle Christian Trézin. En Corse, le transfert de l'Inventaire fut définitif à partir de janvier 2004. À titre de comparaison, il faut attendre 2007 pour que les autres régions mettent définitivement en application le principe voté dans le cadre de la loi du 13 août 2004.

Le rapport Bady, du nom de son auteur, ancien directeur du Patrimoine, peut être considéré comme le dernier facteur annonciateur de la décentralisation de l'Inventaire. Commandité en 2002 par le ministre de la Culture d'alors, Jean-Jacques Aillagon, ce rapport – dont la rédaction est concomitante avec la conclusion des protocoles de décentralisation assumée par le nouveau gouvernement – propose des mesures de décentralisation limitées dans le domaine des monuments historiques et suggère une décentralisation intégrale de l'Inventaire. Faut-il voir dans ces propositions l'effet des protocoles ? En partie sans doute, mais à condition de préciser que plusieurs des collectivités qui avaient participé à la démarche souhaitent aller beaucoup plus loin en matière patrimoniale, pointant leur désir de gérer elles-mêmes la problématique de la protection du patrimoine. Elles ne seront pas entendues.

Toutefois, tous ces éléments mis bout à bout auraient pu éviter toute surprise. La décentralisation de l'Inventaire général du patrimoine culturel est actée dans le cadre d'une loi et de mesures de décentralisation culturelle qui font polémique, faute d'une négociation préalable avec les principales intéressées que sont les régions. Le transfert de la responsabilité de monuments aux collectivités qui voudraient en faire la demande est vécu au mieux comme une proposition condescendante, au pire comme un marché de dupes. Mais c'est autour du volet de la loi relatif aux enseignements artistiques que se cristallise l'hostilité des régions qui considèrent principalement que le compte n'y est pas. À cela, il faut ajouter le contexte culturel national, marqué depuis juillet 2003 par le traumatisme de la crise du régime d'assurance chômage. De

nombreuses collectivités demandent à l'État de s'aligner sur l'effort qu'elles-mêmes s'engagent à consentir en faveur de l'emploi dans le spectacle vivant. Ce contexte conduit d'ailleurs à un délitement de deux nouvelles expérimentations de décentralisation en Midi-Pyrénées et, dans une moindre mesure, en Lorraine en 2004. Si les régions n'attendaient pas l'Inventaire de manière prioritaire, une partie des personnels concernés œuvrant dans les services régionaux déconcentrés interprètent le transfert de leurs services comme le signe d'un désengagement de l'État par rapport à la cause qu'ils représentent. Parmi eux, certains ressentent la perspective de leur intégration dans les régions et, à terme, la sortie de la fonction publique d'État, comme un déclasserment, un sentiment qui paraît toutefois minoritaire. Parmi les craintes qui s'expriment alors revient celle de voir leur liberté de recherche remise en cause par le bon vouloir d'un politique qui serait mal éclairé.

UNE MISE EN ŒUVRE LABORIEUSE, UN CHANTIER ASSUMÉ

Ainsi, l'absence d'une négociation préalable avec les régions explique une mise en chantier un peu laborieuse de la compétence relative à l'Inventaire. Surtout, les collectivités nourrissent des doutes sur les intentions décentralisatrices de l'État. Au fond, la loi de 2004 leur apparaît comme un trompe-l'œil, une manière pour l'État de faire comme si, alors que la donne ne change qu'à la marge et dans des conditions budgétaires discutables pour les enseignements artistiques. Cependant, dans le champ de l'Inventaire, les réticences mutuelles entre professionnels et institution régionale vont s'estomper progressivement. Malgré cet arrière-plan initial peu engageant, les équipes se mettent au travail dans leurs nouveaux services et transforment une union forcée en pacs gagnant-gagnant dans la plupart des cas. Le transfert est définitif à partir de 2007. Les personnels et la masse salariale correspondante ainsi qu'une série de biens sont transférés, les budgets de fonctionnement établis. C'est ainsi que l'Inventaire va s'avérer, nonobstant quelques fausses notes et l'absence d'un projet politique initial clairement énoncé, le volet de décentralisation culturelle de la réforme de 2004 le plus réussi ! Toutefois, est-ce qu'un service de recherche tel que l'Inventaire peut être le support d'une politique publique territoriale, c'est-à-dire irriguer un espace, impliquer une population ou intéresser des publics ? Tel est l'enjeu que les régions ont à relever.

Comment s'organise le transfert général de l'Inventaire du patrimoine ? En fait, il s'agit d'une compétence *partagée* avec répartition des responsabilités entre État et régions. Aux régions l'organisation des opérations, à l'État leur contrôle, aux régions l'initiative, la mise en route de projets d'inventaire, à l'État le soin d'en garantir la bonne conduite et la qualité scientifique. Le décret d'application de la loi sur les libertés et responsabilités locales détermine les rôles dans ce sens. Tandis qu'il incombe à l'État de définir les normes scientifiques et techniques relatives aux démarches d'inventaire, les collectivités ont la charge d'élaborer une politique en la matière. Il leur revient d'établir des programmes, des objectifs, les moyens à mettre en œuvre. Il leur échoit aussi, au-delà de leur mission d'étude, de recherche, de connaissance, de *faire connaître* les résultats des travaux et de les diffuser et de les valoriser auprès du public.

À l'heure où cette notion de compétence culturelle partagée est mise en valeur dans le débat en cours autour de la réforme territoriale, tandis que la clause générale de compétence pour les régions et les départements disparaît, il est intéressant de se référer au cas pratique représenté par l'inventaire. Cette compétence-là s'avère à la fois obligatoire et partagée pour les deux parties. Mais il ne s'agit que d'un modèle parmi d'autres possibles et il ne saurait avoir valeur universelle. L'Inventaire général du patrimoine culturel s'appuie également sur un espace de concertation et de régulation, un Conseil national prévu par la loi qui rassemble des représentants de l'État, des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées. Au bout du compte, on peut remarquer que l'organisation de l'Inventaire satisfait globalement la majorité des parties. En soi, ce constat constitue l'une des surprenantes leçons que l'on peut tirer de l'observation de l'inventaire après décentralisation.

AUTOUR DE QUELQUES QUESTIONS ET ENJEUX

Le positionnement des services au sein des régions

Lorsque l'on évoque les problématiques de patrimoine, les questions d'identité (historique, territoriale, culturelle) ne sont jamais loin. Abordons le sujet par un biais particulier, celui de l'identité des services régionaux de l'Inventaire

(SRI) au sein des régions. Tout milieu professionnel a besoin de reconnaissance, d'autant plus quand il est confronté à un changement aussi important que celui d'un transfert de la collectivité étatique à une collectivité territoriale. Dans ce cas, il change à la fois de référent symbolique et de perspective. Dans le cas présent, si son rôle scientifique demeure avec les mêmes exigences, de nouvelles règles du jeu s'imposent. La situation des services de l'Inventaire dans les organigrammes est intéressante à ce titre. Elle révèle moins une position de relégation de ces services que des façons différentes de situer leur mission dans la politique régionale. Les configurations à l'œuvre sont assez variées. Tantôt le SRI est intégré dans une direction de la Culture, tantôt il constitue une direction à part entière sans être nécessairement rattaché au pôle comprenant la culture, tantôt il est directement associé au pôle « Aménagement du territoire ». Cette dernière configuration suscite l'intérêt d'une partie des professionnels dans la mesure où elle leur permet d'être en contact avec des services qui peuvent être directement intéressés par leurs travaux dans la conduite d'opération touchant à l'urbanisme ou au paysage. Faut-il voir dans cet intérêt un désamour entre Inventaire et Culture, une association qui n'a pas encore trouvé ses marques ou un dialogue qui demande à être approfondi car, après tout, l'histoire que l'on évoque est encore brève ? D'ailleurs, qu'en était-il du temps où ils étaient services étatiques ? Divers exemples montrent que les SRI bénéficient d'une autonomie d'action à l'intérieur d'une direction de la Culture, ce qui peut être d'ailleurs interprété de façon ambivalente. De fait, pour les SRI, la différence la plus notable avec leur situation précédente au sein des DRAC réside dans leur position de proximité plus immédiate avec des services autres que culturels. A priori, il est plus facile de rencontrer les responsables de l'aménagement du territoire, du tourisme ou même de la direction générale quand on travaille sous le même toit, fût-il vaste. Reste aussi pour les professionnels de l'Inventaire à construire des argumentaires qui attireront le regard de leurs collègues pour mieux entrer en interaction avec eux. Dans ce jeu de relation qui demande à être mieux connu, c'est-à-dire évalué, il serait intéressant d'observer et d'analyser quels nouveaux partenariats externes ont été générés par les SRI, à la faveur de leur nouvelle position, avec les laboratoires

universitaires et de recherche, les écoles d'architecture ou d'urbanisme notamment.

Les sujets sur lesquels l'Inventaire a vocation à travailler sont innombrables et chaque région a la possibilité d'engager des projets – des *dossiers* dans le langage technique – qui lui sont propres. Les parcs naturels régionaux, les lycées, le patrimoine industriel, le patrimoine paysager, architectural jusqu'au patrimoine de villégiature, l'art dans l'espace public, chacun de ces sujets peut, entre autres exemples, faire l'objet d'un dossier d'inventaire abordé qui plus est en fonction d'une période historique significative pour le territoire. Sans compter ce qu'il convient d'appeler le patrimoine immatériel, dans l'acception que l'Unesco donne à cette notion, autrement dit les traditions orales, festives (danses, carnivals, fêtes populaires...), mais aussi les mémoires des populations, la spécificité de leur apport à un territoire, qui représentent des problématiques d'exploration plus récentes et sans doute appelées à se développer. À cet égard, la mise en réseau des services, stimulée à la fois par la Mission de l'Inventaire général du patrimoine du ministère de la Culture, l'Association des régions de France et l'organisation propre des professionnels du secteur, l'usage commun de nouveaux outils numériques, contribuent à de fertiles échanges d'information et de partage d'expériences. Cette dynamique demanderait à être élargie du point de vue des relations inter-territoriales afin que se structurent également des réseaux interrégionaux, à l'instar de ce qui se pratique dans le Grand Est et qui se traduit notamment par des rencontres professionnelles autour de préoccupations communes très appréciées. Au-delà de grands ensembles régionaux, les aires transfrontalières pourraient représenter une autre catégorie d'inter-régions à investir davantage du point de vue des politiques d'Inventaire général.

Face à d'aussi vastes possibles, bien des questions se posent. Celle de la capitalisation vient immédiatement à l'esprit. Ici, la coopération entre régions elles-mêmes ainsi qu'entre État et collectivités territoriales s'avère particulièrement nécessaire pour disposer de bases de données thématiques dans un esprit d'interopérabilité. Le projet GERTRUDE (groupe d'étude, de recherche technique, de réalisation et d'utilisation du dossier électronique) a précisément cette vocation de représenter une solution

informatique de production et de diffusion de l'Inventaire général sur un mode coopératif entre les régions. Mais cela soulève aussi la question de l'évolution des compétences, des métiers, des formations, tous sujets qui concernent à la fois l'État et les collectivités ainsi que le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

La valorisation de l'inventaire

Autre sujet majeur, celui de la valorisation de l'inventaire. Les ressources qui se sont accumulées au fil du temps au niveau de chaque région sont considérables. Mais elles sont encore insuffisamment appréciées par les professionnels de l'aménagement, de l'urbanisme, du tourisme et peut-être même du patrimoine. De ce côté, il y aurait à multiplier les situations de coopération à travers les cadres administratifs d'aménagement du territoire (schémas de cohérence territoriale – SCOT –, plans locaux d'urbanisme). On peut faire l'hypothèse que cela contribuerait à éclairer des décisions importantes dans ce domaine. Des exemples existent dans ce sens. Malheureusement, des exemples contraires – par défaut – aussi. Comment les régions avancent-elles en la matière ? Quels fruits résultent de ces rencontres d'un nouveau type pour les professionnels en question ? Un autre sujet de préoccupation en matière de valorisation de l'Inventaire est son appropriation par le public. Des expositions y contribuent depuis longtemps mais cela reste encore modeste et confiné. Bien des ouvrages pourraient être conçus à partir des travaux d'inventaire pour un public plus large que le seul cercle des spécialistes.

Mais s'il est un chantier à privilégier, ne serait-ce pas celui de l'éducation artistique et culturelle avec les outils de l'inventaire ? Faire partager ces ressources par les enfants et les jeunes, c'est leur donner des clés de compréhension de leur environnement, permettre d'appréhender le bien commun, d'acquérir une culture du patrimoine, de révéler la dimension patrimoniale d'objets liés à leur expérience existentielle, en un mot de renforcer leur compétence citoyenne. L'enjeu de la médiation dans ce domaine est à vrai dire considérable et appelle un développement de méthodologies, de formations et de partenariats appropriés.

Demain, les SRI auront à répondre davantage encore de l'élargissement vertigineux de la notion

de patrimoine et de celle correspondante d'inventaire. On comprend mieux ici l'intérêt mais aussi la difficulté de la notion d'inventaire général. Tout patrimoine culturel mérite d'être repéré, mais dans un contexte de relativisme patrimonial, jusqu'où faut-il aller ? Comment agir si on ne se dote pas de critères de discernement pour étudier ce patrimoine, mettre en avant ce qui est typique, unique, fragile, désigner ce qui peut faire l'objet de monographies ? Comment inscrire chaque dossier d'inventaire dans un ensemble de connaissances à travers lesquelles des liens doivent pouvoir s'établir pour rendre intelligible chaque partie de ce tout sans fin qu'est l'Inventaire général ? Ici, l'exploitation des bases de données numériques est susceptible de nous conduire vers des éclaircissements peut-être inédits. Mais comment établir ces critères de discernement ? Poser une telle question aujourd'hui conduit à interroger la gouvernance de l'Inventaire comment et jusqu'à quel point associer scientifiques, politiques et citoyens dans cette tâche, en respectant les prérogatives et les compétences de chacun ? On peut faire le pari qu'en poursuivant leur mission de médiation de l'Inventaire auprès du grand public, les SRI stimuleront de plus en plus une appétence et même une demande sociale à leur endroit qui pourrait déboucher sur le développement de nouveaux dossiers d'inventaire à caractère participatif, à l'instar de ce qui se fait en Alsace avec le PNR des Ballons des Vosges autour du patrimoine culturel immatériel, en Guyane avec les populations amérindiennes (et qui valorise la problématique linguistique), ou encore en

Bretagne. Dans ce cadre, il leur faudra élargir les espaces de *négociation* auquel le patrimoine est appelé depuis plusieurs décennies maintenant – signe des passions contemporaines qu'il suscite, selon le mot de Jacques Le Goff –, reconnaître le partage de l' expertise et faire reconnaître la nécessité d'une expertise scientifique en même temps. Tout cela à condition, bien entendu, que l'engagement public suive.

L'observation empirique montre que le caractère partagé de la compétence en inventaire a généré une dynamique interactive entre État et régions où chacun a su construire sa nouvelle place dans une complémentarité plutôt bien assumée. Mais l'heure est aussi à la prospective, au moment où la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République, 7 août 2015) entre en application. Elle soulève, dans le domaine culturel comme dans beaucoup d'autres, de nombreuses questions en termes de coopération, de mutualisation, de redéfinition des chantiers. Comme l'ensemble des services culturels, ceux dédiés à l'Inventaire ont aussi à se situer dans les nouveaux espaces régionaux, à poser les conditions de la continuité des actions partenariales engagées, en particulier avec les départements. Un nouveau défi à relever. L'occasion, dans une phase de remise à plat et de nécessaire évaluation du champ de l'Inventaire et de son contexte relationnel, de creuser ou de construire le dialogue avec d'autres champs artistiques et culturels et d'autres politiques territoriales.

INVENTAIRE GÉNÉRAL ET RECHERCHE QUELLES INTERACTIONS ?

Loïc Vadelorge

Dès l'origine, la dimension scientifique de l'Inventaire a été revendiquée et présentée comme sa principale finalité. Le rapport Grodecki-Chastel de 1962 « recommande la création d'un organisme scientifique réunissant, classant, exploitant au bénéfice du service des monuments historiques, de la science historique et de l'histoire de l'art, la documentation de photographies, de relevés, de pièces d'archives »¹. Les rares historiens de l'Inventaire se sont accordés à souligner les exigences purement scientifiques de l'entreprise née du décret du 4 mars 1964 et l'ont d'emblée distinguée des autres administrations patrimoniales à vocation opérationnelle (monuments historiques notamment)².

Co-signé par Christian Fouchet, ministre de l'Éducation nationale, le « décret Malraux » de 1964 institue une « Commission nationale chargée de préparer l'établissement de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France » qui comprend notamment des représentants de l'Éducation nationale, du CNRS, des archives, bibliothèques et musées et de l'IGN. Que l'on parle ensuite de « Service », de « Sous-direction » ou simplement comme aujourd'hui de « Mission », l'Inventaire continuera à revendiquer une finalité scientifique. À cet égard, l'article 95 de la loi du 13 août 2004 qui transfère aux Régions la conduite des « opérations d'inventaire général » réaffirme qu'elles restent « soumises au contrôle scientifique et technique » de l'État et précise que les fonctionnaires des services désormais décentralisés doivent relever de corps et de diplômes leur permettant « d'exercer des missions à caractère scientifique »³.

De fait, en dépit d'une grille d'emplois qui s'inscrit de plus en plus dans la filière culturelle (adjoint, assistant, attaché, conservateur) et de moins en moins dans celle de la recherche (technicien,

ingénieur d'études) la grande majorité des quelques 330 agents recensés en 2011⁴ se définissent comme « chercheurs », y compris les conservateurs chefs de services. Cette spécificité pose aujourd'hui deux questions. D'une part, si les travaux de l'Inventaire relèvent bien de méthodologies de recherche et tendent à produire de la documentation scientifique, le lien entre cette forme de recherche et les recherches académiques constitue un angle mort de notre connaissance de l'Inventaire. D'autre part, la régionalisation de l'Inventaire réalisée en 2007 et la demande sociale d'expertise patrimoniale tendent aujourd'hui à faire évoluer les finalités et donc les méthodes de la recherche patrimoniale de terrain, suggérant de faire sortir les services de la tour d'ivoire qui les isole relativement du monde scientifique⁵.

L'ANGLE MORT DE LA RECHERCHE SUR L'INVENTAIRE

À la différence des Monuments historiques, de la Commission des abords ou des secteurs sauvegardés⁶, on ne dispose pas actuellement d'une recherche historique

sur l'Inventaire. D'Isabelle Balsamo à Michel Melot⁷, l'histoire de l'Inventaire a d'abord été faite – comme naguère celle des musées ou des bibliothèques – par des conservateurs issus du sérail et liés à l'administration centrale. En ce sens, la publication de l'enquête sociologique de Nathalie Heinich, en 2009, marque une vraie rupture dans les recherches sur l'Inventaire en proposant, pour la première fois, un regard de chercheur extérieur à l'institution et en interrogeant les processus de construction de la valeur patrimoniale des objets saisis par les professionnels de l'Inventaire. Reste que cette enquête de terrain, réalisée en 1984 puis en 2004-2005, ne fournit pas toutes les clés pour comprendre les relations complexes entre les mondes de la recherche (université, CNRS, organismes de recherche appliquée en urbanisme, etc.) et l'Inventaire.

Organismes dédiés à la recherche sur le patrimoine culturel, les services régionaux de l'Inventaire emploient principalement des chercheurs. La décentralisation de l'Inventaire ne semble pas avoir eu d'impact négatif à ce niveau si l'on suit les rapports du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine

“Les relations entre les services de l’Inventaire et les universités sont relativement faibles et, dans de nombreuses régions, semblent même inexistantes.”

culturel (désormais CNIGPC) depuis 2007. En 2011, 48 % des équivalents temps plein des services régionaux sont dédiés à des opérations d’études et de recherche (travaux d’archives et de terrain, rédaction des dossiers et publications). La proportion de chercheurs dans les services peut cependant varier d’une région à l’autre. En 2011, ils sont ainsi 31 % de l’effectif en Franche-Comté, 46 % en Limousin, 61 % en Rhône-Alpes. On connaît mal cette population de chercheurs, tant sous l’angle de sa formation initiale (histoire, histoire de l’art, archivistique) que sous celui du niveau de qualification (master 1 ou 2, thèses). Si l’on sait que plusieurs chefs de service sont titulaires d’un doctorat (ainsi d’Arlette Auduc en Île-de-France ou de Claire Étienne en Haute-Normandie) on ignore la proportion de chercheurs de l’Inventaire inscrits en thèse et plus encore si cette pratique fait l’objet d’une réflexion régionale au titre de la formation continue. Les rapports du CNIGPC sont muets sur cette question.

À ces chercheurs, il faut ajouter des personnels équivalents aux techniciens ou ingénieurs d’études dans le cadre d’emploi de l’université ou du CNRS documentalistes, dessinateurs, cartographes et gestionnaires de Système d’information géographique (SIG), photographes. Ils forment, en 2011, 36 % des effectifs des services régionaux. L’apparition récente, dans les tableaux, de fiches de poste dédiées au management (« chargés de mission politiques patrimoniales » en Franche-Comté, « responsable du pôle connaissance-expertise » en Bretagne, etc.) ou à la médiation (« médiateur

du patrimoine » en Picardie, Haute-Normandie, etc.) traduit la nécessité d’une valorisation des recherches différente de celle des traditionnels fiches et dossiers sous format papier ou électronique (système GERTRUDE).

La présence, au sein du CNIGPC, de deux professeurs des universités, Jean-Baptiste Minnaert et Michel Kaplan, rappelle que l’histoire de l’art et l’histoire constituent les deux filières classiques de formation initiale des chercheurs de l’Inventaire. Les services ont constitué des débouchés réels pour les étudiants en histoire de l’art dès les années 1970-1980⁸. Aujourd’hui encore, certains chantiers de recherche régionaux (églises et mobilier religieux des Ardennes, vitraux d’Auvergne et du Limousin, châteaux viticoles de l’Hérault) ou interrégionaux (peintures murales, architecture balnéaire, patrimoine des lycées, 1 % artistique...) nécessitent le recrutement d’étudiants en histoire de l’art que les services régionaux accueillent d’ailleurs fréquemment en stage. La place des étudiants en histoire est plus problématique. Les recherches historiques sur le patrimoine industriel, lancées à la fin des années 1970 en France, ont largement irrigué les services de l’Inventaire et engendré des recrutements conséquents d’historiens. L’achèvement en cours des inventaires industriels dans la plupart des régions (après les mines et les industries textiles, on couvre aujourd’hui le patrimoine portuaire et ferroviaire) pourrait engendrer une fermeture de l’Inventaire au recrutement d’historiens, d’autant que l’optique est souvent mise sur les transformations du bâti au détriment de la compréhension des fondements

socio-économiques des activités industrielles et des pratiques sociales ou professionnelles qu’elles ont engendrées. Le renouvellement thématique initié par certains services régionaux ces dernières années (la planification urbaine en Auvergne, les collections scientifiques de l’Université de Strasbourg, etc.) et le développement plus systématique de recherches sur les paysages (canaux en Bretagne, Aquitaine, Midi-Pyrénées, etc.) ainsi que le périurbain justifieraient une ouverture académique en direction de la géographie, de l’urbanisme, de l’histoire des sciences. Enfin, l’intention manifestée par plusieurs services régionaux de saisir les formes de « patrimoine immatériel » (Alsace, Rhône-Alpes, Picardie, Île-de-France, etc.) pose la question de la place des ethnologues/anthropologues dans les services.

UNE RECHERCHE DÉCONNECTÉE DE L’UNIVERSITÉ ?

Dans les rapports annuels d’activité adressés à l’administration centrale, les mots « colloques » et « universités » sont peu fréquents et, si les publications de l’Inventaire sont nombreuses, la plupart sont éditées dans des collections *ad hoc*, nationales (*Parcours, Cahiers ou Images du patrimoine*) ou régionales (*Patrimoine et Territoire* en Haute-Normandie, *Visages du Patrimoine* en Aquitaine, etc.) et ne passent pas des éditions universitaires, à l’exception de la Bretagne qui profite de la force de diffusion des PUR (*Les fortifications de la rade de Brest*, 2011).

Les relations entre les services de l'Inventaire et les universités sont relativement faibles et, dans de nombreuses régions, semblent même inexistantes. On notera cependant l'opération d'inventaire de la Neue Stadt conduite par l'Alsace en liaison avec l'École nationale d'architecture et l'université de Strasbourg depuis 2010, l'étude des lotissements d'Orléans conduite par la Région Centre avec l'université François Rabelais de Tours en 2011 ou encore la convention liant PACA et le laboratoire Archéologie des Sociétés méditerranéennes de l'université de Montpellier à propos de l'étude du patrimoine bâti en pisé dans les Bouches-du-Rhône. Peu de choses, en revanche, en Aquitaine, Bretagne, Bourgogne, Haute-Normandie, Nord, Rhône-Alpes et même en Île-de-France, au-delà d'une convention de recherche avec Paris I pour un séminaire sur le patrimoine industriel. Dans la plupart des cas, les relations entre services de l'Inventaire et universités se limitent à des prestations de services : interventions de chercheurs de l'Inventaire dans des formations dédiées à la culture ou aux patrimoines (licence et surtout masters professionnels).

L'étalement paradoxale entre la recherche académique et les chercheurs de l'Inventaire apparaît d'autant plus surprenante que les historiens de l'Inventaire soulignent que, dans les années 1970, les contacts entre le CNRS et l'Université ont été fréquents. La méthodologie même de l'Inventaire est fondée par un chercheur en histoire de l'architecture, Jean-Marie Pérouse de Montclos qui publie, en 1972, une méthode et un vocabulaire de description architecturale qui connaîtra sept rééditions⁹. L'ouverture précoce aux méthodes statistiques participe à la fois d'une volonté de distinction par rapport au malthusianisme et à l'esthétisme de la culture des monuments historiques et d'une proximité avec le paradigme quantitatif qui domine les sciences humaines et sociales de la fin des Trente Glorieuses en France. En revanche, les tournants que connaissent ces mêmes sciences humaines et sociales depuis les années 1980 (essor de l'histoire culturelle, débats sur les *cultural studies*, *linguistic*

turn, *subaltern studies*, etc.) ne semblent guère avoir touché l'Inventaire qui reste pour partie rive aux conceptions patrimoniales définies à l'origine (richesses artistiques) puis précisées dans les années 1970 (patrimoine industriel, patrimoine rural). C'est sans doute ce qui explique les difficultés actuelles à construire des partenariats avec les universités dont les objets et plus encore les méthodes ne semblent plus en phase avec l'Inventaire, à commencer par la manière d'appréhender les terrains d'enquête.

Ainsi, l'obsession originelle de la couverture systématique du territoire, canton après canton, est-elle encore bien visible dans certains rapports annuels qui prennent le parti de cartographier l'avancement des zones couvertes par les campagnes d'inventaires thématiques ou topographiques (Limousin, Nord, Poitou-Charentes, etc.) au détriment de la problématique du renouvellement des questions à poser auxdits territoires. À cet égard, la décentralisation de l'Inventaire apparaît sans doute comme une opportunité pour lui de questionner le sens social de ses pratiques mais aussi son rapport à l'espace¹⁰. Loin de donner aux services de l'Inventaire la mission de concourir à la création d'une improbable identité régionale, la régionalisation lui a sans doute permis de se « décantonaliser » en lui imposant de s'interroger sur le patrimoine des « territoires de projet » (plateau de Saclay en Île-de-France, par exemple).

LE « DIAGNOSTIC TURN » DE L'INVENTAIRE

Repérée dès 2010 par le CNIGPC, l'inflation de l'emploi du terme de « diagnostic » dans les rapports des services correspond de fait à une « nouvelle démarche »¹¹ tant en direction des commanditaires que de l'Inventaire lui-même. Les premiers diagnostics portent sur des sujets et des échelles variées (En 2011, par exemple : diagnostic du patrimoine de l'ill domaniale en Alsace, diagnostic sur le secteur sauvegardé de Vitry en Bretagne, diagnostic préalable à la réhabilitation de l'îlot Voltaire

à Saint-Affrique en Midi-Pyrénées, etc.). Il s'agit bien de répondre à une demande sociale d'expertise de la part des collectivités territoriales qui s'inscrit soit dans le cadre d'un projet de valorisation patrimoniale (obtention d'un label « Villes et Pays d'art et d'histoire », construction d'un projet AVAP comme à Coutances ou Langres) soit dans le cadre de projets de renouvellement urbain (inventaire de la ville nouvelle du Vaudreuil, etc.). La tutelle des Régions sur les lycées et le vieillissement des infrastructures suscitent une forte demande d'expertise avant travaux, difficilement soutenable dans des régions comme l'Île-de-France.

Notion composite et polysémique, le diagnostic interroge aussi l'Inventaire qui organise, dès février 2011, un séminaire sur le sujet à l'Institut national du patrimoine¹². Les réflexions pionnières de la Bretagne et de l'Île-de-France sont parfois présentées comme modèles. Au temps long des inventaires lourds (inventaire fondamental) devrait succéder des procédures plus rapides, permettant de justifier la survie des services dans un contexte de rétraction des budgets. L'injonction au diagnostic ne concerne pas simplement la prestation de services que l'Inventaire peut rendre à la collectivité au même titre que les écomusées ou les CAUE mais aussi l'auto-évaluation de l'institution elle-même. En suggérant la mise en

“Ce besoin d'une approche pluridisciplinaire des territoires de projet devrait permettre aux services de l'Inventaire de nouer de nouveaux types de partenariats avec les mondes de la recherche universitaire”

place d'un diagnostic patrimonial avant la réalisation d'un inventaire plus systématique, les services tendent à planifier les opérations de recherche, ce qui les rapproche des fonctionnements universitaires (ANR, Labex, etc.). Si l'on peut légitimement s'interroger sur les conséquences de cette mise en cause du temps nécessaire à la recherche, on peut aussi considérer que le tournant du diagnostic devrait rapprocher les services de l'Inventaire de l'Université.

Le diagnostic patrimonial ne peut s'apparenter à l'établissement de la liste des servitudes qui pèsent sur un aménagement urbain. Il doit aussi permettre d'identifier les leviers sur lesquels les décideurs peuvent s'appuyer pour concevoir un futur urbain compatible avec les héritages esthétiques et sociétaux auxquels sont attachées les populations. En ce sens,

le diagnostic ne peut se contenter d'inventorier les valeurs architecturales ou paysagères d'un territoire mais se doit de questionner les usages présents ou passés qui donnent sens au bâti. Ce besoin d'une approche pluridisciplinaire des territoires de projet devrait permettre aux services de l'Inventaire de nouer de nouveaux types de partenariats avec les mondes de la recherche universitaire, sommés, comme l'Inventaire, de faire la preuve de leur utilité sociale. Rien ne serait plus asséchant qu'une division du travail transformant l'Inventaire en service technique du patrimoine des collectivités, alors même que le développement durable nécessite le décloisonnement et la transversalité.

Loïc Vadelorge

Professeur d'histoire contemporaine,
Université de Paris-Est Marne la Vallée
Laboratoire Analyse comparée des pouvoirs, EA 3350

Inventaire général et recherche : quelles interactions ?

NOTES

1- Cité par Balsamo, Isabelle, « Les enjeux politiques de la création de l'Inventaire général » in Poirrier, Philippe et Vadelorge, Loïc (dir.), *Pour une histoire des politiques du patrimoine*, Paris, La Documentation française, Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2003, p. 413.

2- Leniaud, Jean-Michel, *L'utopie française : essai sur le patrimoine*, Paris, Lattès, 1992, Balsamo, Isabelle, « André Chastel et l'aventure de l'Inventaire » in Nora, Pierre (dir), *Science et conscience du patrimoine*, Fayard, 1997, p. 257-267 ; Heinich, Nathalie, *La Fabrique du patrimoine. De la cathédrale à la petite cuillère*, Paris, MSH, 2009.

3- <http://www.legifrance.gouv.fr>

4- Le rapport annuel 2011 (le dernier disponible en ligne) du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel comptabilise, à partir des données fournies par les services régionalisés, 330 équivalents temps plein contre 315 en 2007, pp. 9-10 (http://www.inventaire.culture.gouv.fr/pdf/synthese_2011.pdf)

5- La base de cet article est l'exploitation des notes de synthèse du CNIGPC (2008-2011) et des notes de synthèses des 22 services régionaux pour l'année 2011, soit les données les plus récentes accessibles en ligne <http://www.inventaire.culture.gouv.fr>. Cet article participe aussi de la réflexion collective initiée dans le cadre du Groupe de travail « Usages de l'histoire et devenirs urbains » du Labex Futurs urbains rattaché à la COMUE Paris-Est.

6- Auduc, Arlette, *Quand les monuments historiques construisaient la nation. Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, La Documentation française-Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2008 ; Backouche, Isabelle, *Aménager la ville. Les centres urbains français entre conservation et rénovation (de 1943 à nos jours)*, Paris, Armand Colin, 2013 ; Laurent, Xavier, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel*, Paris, École des Chartes-Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2003.

7- Melot, Michel, *Mirabilia : essai sur l'Inventaire général du patrimoine culturel*, Paris : Gallimard (Bibliothèque des idées), 2012.

8- Magnien, Aline, « Comment s'est développé l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France », *La Revue administrative*, mai-juin 1998 et juillet-août 1998, pp. 426-434 et 543-550.

9- Pérouse de Montclos, Jean-Marie, *Architecture. Méthode et vocabulaire*, Paris, 1972-2009.

10- Auduc, Arlette, « Inventaire général du patrimoine culturel et aménagement », *Les Cahiers de l'IAURP*, n°167, novembre 2013, pp. 27-30 et *Paysages urbains d'Île-de-France. Actes du colloque régional des 19-20 septembre 2013*, Paris, Somogy, 2014.

11- Région Bretagne/Direction du tourisme et du Patrimoine/Service Inventaire général du patrimoine culturel. *La nouvelle démarche d'inventaire du patrimoine*, 2009, 5 p.

12- *Les diagnostics patrimoniaux : des outils pour une politique culturelle du territoire*, séminaire des 2 et 3 février 2011.

INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL ET ESPACES PROTÉGÉS

La prise en compte des études de l'Inventaire général du patrimoine culturel dans l'élaboration des espaces protégés relevant du code du patrimoine

Matthieu Barthelemy - Juillet 2017



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

(...) Besançon (Doubs, 25)

Une opération d'inventaire de 1997 à 2013 Un secteur sauvegardé crée en 1994 et approuvé en 2012

Ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des patrimoines



Secteur sauvegardé de Besançon

Ma sélection

Secteur sauvegardé -
Doubs - 25

■ Secteurs

En date du : 2012-05-02

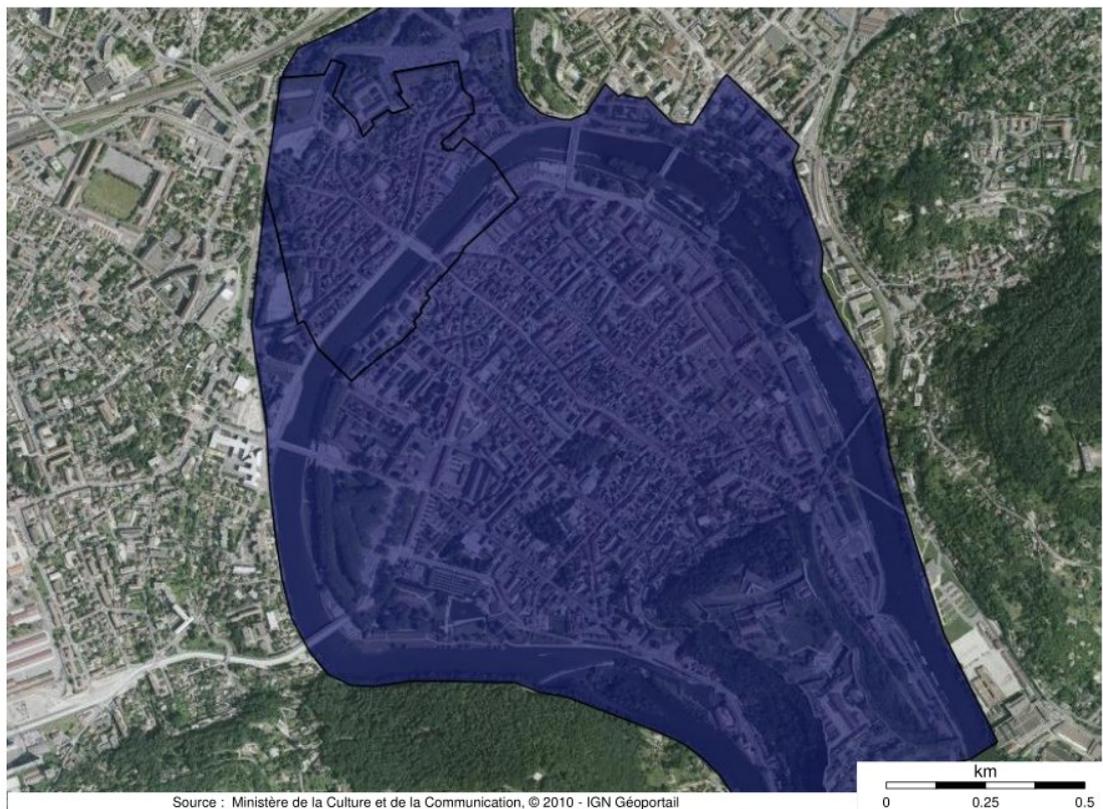
Propriétaire : DRAC

Franche-Comté

Données de référence

Ortho-imagerie

Propriétaire : IGN



Une opération topo-thématique sur les demeures urbaines du secteur sauvegardé de Besançon fut menée par le service de Franche-Comté entre 1997 et 2013. L'opération d'inventaire sur le périmètre du secteur sauvegardé avait été initiée en 1994 par une circulaire conjointe des ministères de l'Équipement et de la Culture qui prévoyait le lancement d'opérations-pilotes basées sur une coopération entre services déconcentrés de l'État pour la mise en œuvre des secteurs sauvegardés²⁷. La circulaire mentionnant Besançon, demandait au SRI de Franche-Comté d'intégrer l'inventaire topographique de la ville dans sa future programmation²⁸. Une convention ville/État fut signée pour mettre en œuvre les modalités du partenariat entre le chercheur de l'Inventaire, le chargé d'étude et la ville. Celle-ci mentionnait la mise en place d'un SIG au sein de la ville pour l'intégration des données ; la mise à disposition des informations détenues par l'Inventaire à la ville et la mise à disposition du fond de plan numérisé sur l'ensemble de la ville. Pour cette opération un chercheur à temps plein fut chargé des enquêtes de terrain avec le soutien du documentaliste de recherche et du dessinateur/cartographe du SRI. Ce chercheur était membre du comité de pilotage chargé du suivi des études et le chef de service fut invité à siéger dans la commission locale du secteur sauvegardé chargée de la gestion du PSMV. La présence du SRI dans ces organes permettait d'émettre des avis scientifiques sur le fichier immobilier et sur l'ensemble du dossier constituant le PSMV. Les modalités d'association impliquaient également la participation du SRI à la phase des recherches documentaires telles que le dépouillement bibliographique, l'estimation des fonds d'archives, les études des

²⁷ Pour l'année 1995 sept villes sont concernées ; l'instruction relative à la coopération des services déconcentrés pour la mise en œuvre des secteurs sauvegardés, septembre 1994.

²⁸ Les SRI faisaient partie intégrante des DRAC (jusqu'en 2007) d'où l'obligation de prendre en compte l'opération.

plans anciens et les prises de vue photographique.

Lors du lancement de la phase recensement (repérage et constitution du fichier immeuble) la collaboration entre le chargé d'étude du PSMV et le chercheur fut complète. Le chargé d'étude et le chercheur ont travaillé à partir d'une fiche commune en prenant en compte la méthode et la fiche typologique de l'Inventaire ainsi que son vocabulaire normé. La fiche était d'abord établie par l'Inventaire, puis complétée par le chargé d'étude de quelques champs spécifiques. Les visites se faisaient donc généralement séparément, pourtant il arriva au sujet des édifices complexes ou particulièrement intéressants que les parties s'accordent pour programmer des visites communes ou du moins une réunion de concertation. Il faut cependant noter que ce niveau de collaboration se traduit par des procédures très lourdes de validation des fiches. L'exemple de Besançon apparaît comme révélateur des difficultés pouvant être rencontrées dans une opération où le souci de collaborer selon les règles méthodologiques de l'Inventaire a été fort.

La procédure de fabrication et validation des fiches immeubles a été la suivante :

- Élaboration par le SRI de la fiche à partir d'une enquête de terrain ;
- Passage sur le terrain et complément par le chargé d'étude ;
- Ajustement et remise à jour par le SRI puis envoi à la ville ;
- Saisie des données sur table EXCEL par le chargé d'étude ;
- Intégration par la ville dans son SIG puis renvoi au SRI ;
- Traitement statistique par la sous-direction de l'Inventaire au ministère.

Cette situation fut source de retards et de difficultés importantes dans le traitement d'une information dont l'Inventaire se doit de garder la maîtrise. En outre des difficultés furent constatées du point de vue de la méthode qui ne fut pas stabilisée et de l'implication – variable – de la ville et de l'ABF.

Une fois terminée la « phase connaissance » en 2003 (c'est-à-dire la constitution du fichier immeuble), le SRI a limité sa participation au secteur sauvegardé par le suivi du comité de pilotage relatif à la rédaction du règlement du PSMV. Le service fut toutefois associé à la promotion du projet lors du Congrès de l'Association nationale pour la protection des villes d'art²⁹. Signe supplémentaire d'une opération réussie, l'année 2007, qui marquait les dix ans de coopération entre l'État et Besançon, donna lieu à une exposition mettant en avant les résultats de l'enquête commune au chercheur et au chargé d'étude³⁰. De plus, l'ouvrage *Besançon et ses demeures*³¹, a permis de valoriser l'opération d'inventaire sur le secteur sauvegardé. Il renouvelle l'approche historique et urbaine de la ville, mettant en valeur les résultats de l'inventaire dans le cadre d'un secteur sauvegardé.

(...)

²⁹ Rapport annuel d'activité 2004, note de synthèse du service de Franche-Comté, 9 p.

³⁰ Rapport annuel d'activité 2006, note de synthèse du service de Franche-Comté, 8 p.

³¹ *Besançon et ses demeures du Moyen Âge au XIX siècle, Région Franche-Comté, Service inventaire et patrimoine*, réd. Christiane Roussel ; photogr. Yves Sance ti avec la collab. de Jérôme Mongreville ; cartogr. Mathias Papign ti, L. tion, Lieux Dits, 201b0. – 295 p.

DOCUMENT 8

FICHE DE POSTE AGENT CONTRACTUEL RECRUTÉ SUR CONVENTION DE RECHERCHE (HORS CDI)

Chargé(e) de mission inventaire architecture

Service/Composante/Laboratoire / Centre de recherche

Laboratoire FRAMESPA UMR 5136 / CNRS / Thématique 3

Lieu d'exercice des fonctions :

Zone de massif des Pyrénées centrales (France) comprenant les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et une partie des Hautes-Pyrénées.

Poste à pourvoir à partir du 01/04/2019

Quotité de travail : 100%

Catégorie de contrat : A

Fonction ou intitulé du poste : Chargé(e) de mission inventaire architecture

Mission principale

Dans le cadre du programme de recherche européen FEDER-Programme opérationnel interrégional (POI) Pyrénées 2014-2020, l'Université Toulouse - Jean Jaurès a entrepris la réalisation d'un inventaire du patrimoine de villégiature et thermal dans le massif Pyrénéen français, en collaboration avec les Région Occitanie-Méditerranée et Nouvelle Aquitaine, les Universités de Pau et de Perpignan, l'IUT de Bayonne.

Pour cette opération intitulée « TCV-PYR », l'Université Toulouse-Jean Jaurès recrute par voie contractuelle une personne pour mener une campagne d'inventaire du patrimoine lié à la villégiature et thermal dans les Pyrénées selon les principes de l'Inventaire général, disposant plus spécifiquement d'un profil sur le patrimoine bâti. Le terrain d'étude correspond à une vingtaine de stations thermales.

Activités

- 1 / Le recensement et l'étude de l'architecture de villégiature et thermale : réalisation d'une enquête thématique,
- 2 / La documentation des immeubles : participation à la réalisation de dossiers d'étude scientifique sur les édifices,
- 3 / La collaboration avec les chargés de mission inventaire sur le territoire concerné.

Modalités :

- 1/ Appréhender l'objet de l'inventaire, les objectifs de la mission, les moyens à mettre en œuvre :
 - Intégrer les attentes de l'Université Jean-Jaurès et des partenaires extérieurs,
 - Utiliser les compétences techniques des acteurs de l'Inventaire (services régionaux),
 - Analyser les ressources archivistiques (cartes, plans, permis) et bibliographiques,
 - Respecter la planification des étapes de l'inventaire (recherche, investigation de terrain, numérisation des données, rédaction, production/diagnostic, synthèse).

2/ Réaliser le travail d'inventaire et assurer ses productions :

- Mener l'enquête de terrain (grille de repérage, analyse des édifices et œuvres, couverture photographique),
- Numériser la documentation recueillie et réaliser les fiches d'inventaire selon les normes de l'Inventaire général,
- Rédiger des dossiers de synthèses par édifices ou communes, des notes ou articles.

3/ Participer à la valorisation de la mission d'inventaire dans la politique culture :

- Produire des dossiers électroniques sous logiciel RenabIMP avant mise en ligne des données sur les sites Internet de la Région,
- Restituer auprès des acteurs locaux (intercommunalités, communes, associations...), commune/commune, l'état de l'inventaire réalisé,
- Participer aux réunions du FEDER (réunion d'étape tous les 3 mois, réunions plénières),
- Participer à l'organisation d'évènements scientifiques (journées d'étude, colloque),
- Valoriser l'inventaire lors de ces évènements.

Compétences requises :

1/ Compétences professionnelles et techniques attendues :

- Connaissances en histoire, histoire de l'art et architecture,
- Connaissance des méthodes de l'Inventaire général du patrimoine culturel,
- Connaissance des orientations de la collectivité dans les domaines culture-patrimoine,
- Connaissance et pratique des logiciels informatiques (Word, Excel) et des bases de données de l'Inventaire (Mérimée, Palissy, Mémoire, RenabLP et /ou Gertrude),
- Capacité à réaliser de la photographie documentaire,
- Capacité d'analyse, de synthèse,
- Capacité rédactionnelle,
- Capacité à conduire des investigations (y compris orales) sur le terrain,
- Capacité à rendre compte de son activité.

2/ Qualités individuelles :

- Qualités relationnelles, sens du contact avec les élus et les propriétaires privés,
- Esprit d'initiative,
- Autonomie et polyvalence.
- Connaissance éventuelle des Pyrénées appréciée

Environnement professionnel :

Ce travail sera mené en équipe sous la coordination scientifique de l'Université Jean-Jaurès et du service de l'Inventaire régional Occitanie-Méditerranée.

Le chargé de mission travaillera en collaboration avec trois autres chargées d'inventaire qui opèrent sur des territoires distincts des Pyrénées françaises.

Pour la partie patrimoine thermal, son terrain d'étude portera plus particulièrement sur la Haute-Garonne (sites d'Encausse, Ganties et Barbazan) et les Hautes-Pyrénées (Siradan, Ferrère, Loures, Capvern, Cadéac, Saint-Lary, Loudenvielle). Une étude des stations de sports d'hiver d'Ariège, de Haute-Garonne et des vallées d'Aure et du Louron pourra également être amorcée.

Diplômes souhaités : Doctorat en histoire, histoire de l'art et/ou patrimoine.

DOCUMENT 9

Site de l'association Lin & chanvre en Bretagne consulté le 31 janvier 2019

INVENTAIRE PARTICIPATIF DU PATRIMOINE CULTUREL BÂTI LINIER ET CHANVRIER DE BRETAGNE

UN APPEL À PROJET DE LA RÉGION BRETAGNE

Le patrimoine architectural ou mobilier est témoin de savoir-faire liés aux différentes phases de transformation et de production des fibres de lin et de chanvre. *Kanndi* du Nord-Finistère, *routoirs* des Côtes d'Armor, fours à chanvre d'Ille-et-Vilaine sont autant d'exemples d'un patrimoine foisonnant que Lin & Chanvre en Bretagne souhaite inventorier dans le cadre d'une démarche de valorisation culturelle sur le long terme.

L'association s'est progressivement saisie de cette mission et a été une première fois, en 2013, lauréate de l'appel à projet "Participer à l'inventaire du patrimoine culturel de Bretagne" lancé par la région Bretagne. En 2016, l'association a renouvelé sa réponse pour poursuivre cette action jusqu'en 2018.

LES OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du projet sont d'identifier et de recenser le patrimoine bâti lié à cette histoire afin de comprendre le fonctionnement de cette manufacture qui a marqué le territoire et évolué au fil des siècles.

LE DÉROULEMENT DU PROJET

Pour mener cette opération, l'association régionale s'appuie sur un réseau de 30 structures adhérentes et leurs personnes-ressources, vivier important de la connaissance des territoires et des archives locales, et sur la méthodologie et l'expertise développées par le Service de l'Inventaire du patrimoine culturel régional.

Un état des lieux de la connaissance du patrimoine lié au lin et au chanvre est réalisé avec l'aide du réseau d'adhérents, habitants des différents territoires de la région. Tout au long du projet, des réunions d'information et de formation sont organisées dans les différents territoires

bretons pour sensibiliser les habitants et participants potentiels et expliquer le déroulement du projet.

Les outils suivants sont mis à la disposition des participants :
Une fiche de recensement élaborée afin d'homogénéiser les relevés et de répondre au mieux aux exigences de ce projet scientifique,

Un guide méthodologique comportant un lexique (breton/français et gallo/français) des références et toponymes retrouvés le plus souvent dans les archives ou sur le terrain. Les données recueillies sont saisies par l'équipe de Lin & Chanvre en Bretagne et validées par le Service de l'inventaire du patrimoine culturel de la région Bretagne et partagées avec le grand public via les portails www.patrimoine.bzh et <http://kartenn.region-bretagne.fr/patrimoine/>.

DES PISTES POUR L'AVENIR...

L'objectif de cet inventaire est de croiser les approches et partager les connaissances des habitants, des associations et des chercheurs du Service de l'Inventaire du patrimoine culturel de Bretagne afin d'enrichir les données qui concernent le patrimoine linier et chanvrier.

Il constitue la base d'une "Route des toiles" et offre des pistes de valorisation culturelle et touristique.

EN SAVOIR +

Téléchargez le communiqué de presse du projet.

Téléchargez le guide méthodologique de l'inventaire participatif du patrimoine linier et chanvrier.

Consultez en ligne le guide méthodologique de l'inventaire participatif du patrimoine linier et chanvrier.

Si vous souhaitez participer à ce projet : contact@linchanvrebretagne.org



DOCUMENT 10

Patrimoine - Soutien à la connaissance et à l'Inventaire général des patrimoines

Site de la Région Occitanie consulté le 31 janvier 2019

Contexte et objectifs

Contexte

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre :

- des dispositions du régime d'aide exempté n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014.
- de l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n°2005-835 du 20 juillet 2005.
- du Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR) adopté par délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/06 du 30 juin 2017 ;
- de la stratégie 2018-2021 Culture et Patrimoine, approuvée par la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-DEC/06 du 20 décembre 2017.

Objectif

La Région Occitanie a mission d'assurer l'Inventaire général du patrimoine culturel. Elle est responsable de la validité scientifique des actions de connaissance menées sur le territoire régional. L'objectif de ce dispositif est de recenser, comprendre, étudier et faire connaître l'ensemble du patrimoine régional.

- 1) Améliorer, enrichir la connaissance et soutenir la conduite de l'Inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire régional
- 2) Garantir la qualité et la validité de la connaissance enregistrée avec une méthode élaborée et approuvée nationalement
- 3) Soutenir et assurer la mise en place de services patrimoniaux compétents au plus près des territoires
- 4) Assurer la diffusion d'une connaissance scientifique de qualité au plus grand nombre et aux spécialistes

Afin de renforcer l'efficacité et le rythme de l'Inventaire général sur le territoire régional, mais aussi de permettre une prise en compte accrue du patrimoine culturel, par le grand public ainsi que dans les documents d'urbanisme, la Région s'associe à des collectivités publiques et à des établissements publics disposant de l'ingénierie qualifiée pour mener l'Inventaire du territoire correspondant.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales qui conduisent à leur demande des opérations d'Inventaire général.

Montant

L'aide de la Région Occitanie est une aide sélective qui tient compte de l'intérêt scientifique et culturel des projets ainsi que de la mobilisation d'une ingénierie spécifique agréée par la Région.

Elle peut atteindre **50 %** du montant total de l'opération avec un plafonnement de la subvention à **60.000€** par an.

La subvention fait l'objet d'un versement unique et forfaitaire lorsqu'elle est inférieure ou égale à **2.000€**

La subvention fait l'objet d'un versement proportionnel lorsqu'elle est supérieure à 2.000€ et, conformément au Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR), peut donner lieu aux versements suivants :

- une avance de 30 % maximum du montant de l'aide attribuée
- un acompte de 40 %
- le solde

Conditions d'éligibilité

Opérations susceptibles d'être soutenues par la Région

Consulter la liste des opérations susceptibles d'être soutenues :

- Le recensement et l'étude de l'ensemble du patrimoine d'un territoire dans le cadre d'une ingénierie qualifiée : l'inventaire peut être topographique ou thématique ;
- Des opérations de connaissance sur des thématiques de recherche définies nationalement (le patrimoine industriel, scientifique et technique, le patrimoine urbain, le vitrail, les peintures monumentales....) ;
- Des opérations de connaissance sur des thématiques de recherche définies à l'échelle régionale (le patrimoine mémoriel et, le cas échéant, le patrimoine immatériel, les objets mobiliers, l'architecture civile médiévale, les jardins remarquables, le patrimoine des établissements d'enseignement, le patrimoine des sites inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial, la villégiature...) ;
- Des opérations de connaissance ponctuelles liées à des projets de renouvellement urbain, de réhabilitation, de restauration, de valorisation ...
- Des opérations ponctuelles de conseil et d'expertise dans les domaines énumérés ci-dessus ;
- Le partage d'une méthodologie scientifique et technique avec le recours à une ingénierie qualifiée afin d'assurer la qualité scientifique et la pérennité des informations recueillies.

Obligation des bénéficiaires

Consulter les obligations des bénéficiaires :

- mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires, conformément au Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCST) annexé à chaque convention.
- transmettre les données produites dans le cadre de l'opération d'inventaire à la Région.
- faire connaître le soutien et la participation de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité juxtaposé à celui de l'Inventaire général et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

Modalités

Chaque demande d'aide pour la connaissance et l'Inventaire des patrimoines sera adressée à la Présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Elle fera l'objet d'une instruction par les services de la Région.

Le dispositif d'intervention de la Région est conçu sur la base d'une convention, le cas échéant pluriannuelle d'objectifs, qui prend en compte :

- La définition concertée d'un programme scientifique et culturel (Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques) ;
- Les modalités de la mise à disposition du public des résultats du travail produit dans ce cadre ;
- un descriptif des moyens humains et techniques mis en commun.

Contact

Région Occitanie

Direction de la Culture et du Patrimoine

Service « Connaissance et Inventaire des patrimoines »

Hôtel de Région

22, boulevard du Maréchal Juin

31 406 TOULOUSE Cedex 9

Tél : xxx (secrétariat du service)

Mail :

xxx



PARTICIPEZ A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL EN BRETAGNE APPEL A PROJETS 2016-2018

Au travers des richesses historiques qu'il véhicule, le patrimoine est porteur d'éléments essentiels de cohésion sociale et de dynamiques de développement, La Région Bretagne voit dans l'idée d'ouvrir l'Inventaire à des acteurs du territoire une remarquable opportunité d'impliquer plus encore les Bretons dans la construction de la connaissance du patrimoine et assurer ainsi une appropriation et une valorisation durable.

L'Inventaire du patrimoine culturel créé en 1964 par André Malraux est depuis la loi de décentralisation de 2004 une compétence des Conseils régionaux. La finalité de cette entreprise de connaissance inépuisable qui contribue à enrichir l'identité des territoires à travers une vision sans cesse renouvelée, est de recenser, d'étudier et de faire connaître, les éléments marquants qui composent le patrimoine architectural et mobilier d'une région.

Afin de mieux répondre à des initiatives patrimoniales locales relevant du champ la connaissance du patrimoine, l'appel à projets « Participez à l'Inventaire du patrimoine culturel de la Bretagne » est relancé en vue d'encourager l'émergence de propositions visant, à renforcer à la fois la connaissance du patrimoine et la veille sur ces mêmes territoires ou thématiques.

L'appel à projets est ouvert à des structures variées :

- associations et organismes de droit privé (y compris acteurs individuels, auto-entrepreneurs...)
acteurs de l'étude et de la valorisation du patrimoine,
- collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les projets subventionnables et l'aide de la Région

Outre le souci de mettre en lumière ce qui marque des spécificités locales, les études d'Inventaire patrimonial proposées doivent justifier d'un intérêt patrimonial ou historique, lié à des caractéristiques géographiques, des ressources naturelles, des aventures humaines individuelles ou collectives, ponctuelles ou « durables »... D'autres enfin peuvent rendre compte de sujets partagés plus largement qu'au plan régional mais pour lesquelles elles apporteront à l'échelle de la Bretagne des lectures spécifiques. Elles peuvent aussi s'attacher à investir des patrimoines peu connus, peu étudiés ou fragiles, liés à des problématiques contemporaines ou des approches interdisciplinaires.

Les approches pourront être topographiques (liées à des territoires, quelque soit leur échelle), thématiques ou topo-thématiques (priviliégiant des approches historiques sur des « territoires sensibles ») ; elles peuvent ainsi investir par exemple les domaines suivants (non limitatifs) :

- patrimoines littoraux, maritimes, estuariens...
- patrimoines liés à l'activité linière, chanvrière...
- patrimoines des sports
- ...

Actions susceptibles d'être soutenues :

- études et travaux destinés à favoriser l'identification et la connaissance d'éléments patrimoniaux sur le territoire de la Bretagne ;
- ces études peuvent donner lieu à des approches renouvelées de la connaissance du patrimoine : cartographie active, captation de techniques et de savoir-faire, numérisation de documents écrits, iconographiques et/ou objets de toute nature, modélisation 3d...

Quelle aide ?

Les démarches de l'appel à projets « Participez à l'Inventaire du patrimoine culturel en Bretagne » correspondent à une aide de type fonctionnement :

- L'aide régionale pourra atteindre 70 % du coût du projet pour les associations et les étudiants ; et 50 % pour les collectivités et les personnes publiques ;
- Le plafond annuel de subvention par opération est porté à 15 000 €.
- Le versement de la subvention de fonctionnement se fera comme suit : 50 % à la signature de l'acte juridique (arrêté ou convention) émis par le Conseil régional et 50 % à la production d'un compte-rendu d'opération.
- Le cadre méthodologique sera défini pour chaque projet par une convention cadre particulière, passée entre le bénéficiaire et le Service de l'Inventaire du patrimoine culturel.

La pertinence des projets (en adéquation avec les critères présentés ci-après), sera examinée dans le cadre d'une instruction collégiale.

Chaque projet sera examiné au cas par cas et la sélection des projets se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Un seul projet par an et par bénéficiaire sera accepté. La priorité sera donnée aux nouveaux pétitionnaires.

Les critères de sélection des projets :

Les approches pourront être topographiques (liées à des territoires, quelle que soit leur échelle), thématiques ou topo-thématiques (priviliégiant des approches historiques sur des «territoires sensibles»). Les inventaires ou études révéleront des spécificités locales, des patrimoines peu connus, peu étudiés ou fragiles, liés à des problématiques contemporaines ou à des approches interdisciplinaires.

L'intérêt patrimonial ou historique, lié à des caractéristiques géographiques, des ressources naturelles, des aventures humaines individuelles ou collectives, ponctuelles ou « durables »... devra être avéré.

Les porteurs de projets s'engageront à travailler avec le Service de l'Inventaire du Patrimoine culturel de la Région Bretagne en utilisant les outils de production et de restitution des données collectées, tout en veillant à s'entourer de référents scientifiques reconnus et à favoriser l'implication de partenaires et interlocuteurs du territoire de projet (élus, habitants, propriétaires, professionnels...). Une attention particulière sera portée au sens de la démarche sur le territoire ainsi qu'aux possibilités de valorisation des données collectées.

La Région Bretagne appréciera les projets à l'aune des critères suivants :

- motivation à travailler en lien avec le service de l'Inventaire et à intégrer les données collectées sur les outils de restitution de la Région (Gertrude) ;
- capacité à intégrer le cadre méthodologique et technique de l'Inventaire général du patrimoine. [http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/presenta/normes/livretPMC/livretPMC_2007.pdf]
- capacité à s'entourer de référents scientifiques reconnus éventuellement complémentaires des compétences du service de l'Inventaire;
- favoriser l'implication de partenaires et interlocuteurs du territoire de projet (élus, habitants, propriétaires, professionnels...);
- expériences et/ou références avérées en lien avec la proposition avancée ;

Le dossier sera également évalué sur :

- sa qualité d'ensemble et sa précision,
- l'intérêt de la démarche en regard du territoire,
- les possibilités de valorisation des données collectées.

Intégrées dans les opérations d'Inventaire du patrimoine, les études doivent être conduites dans le cadre de qualité scientifique défini à l'article 95, alinéa II de la loi du 13 août 2004 (loi 2004-809, libertés et responsabilités) et sont soumises à la validation du service de l'Inventaire du patrimoine culturel. Elles répondront aussi à l'ensemble du cadre juridique en vigueur sur les champs investis (délais légaux de communication...).

Un jury qualifié examinera les dossiers reçus et recevra les candidats pré-sélectionnés afin de définir le périmètre et les objectifs du projet, ces éléments seront par la suite intégrés dans un CCST (Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques) rédigé par les lauréats et validés par le service de l'Inventaire du patrimoine. Le jury proposera un classement qui sera soumis à la décision des élus. Les dossiers devront avoir été déposés au moins 2 mois avant la date de sélection.

Le cadre méthodologique sera précisément défini dans la convention qui sera établie avec le contractant.

Le contenu du dossier de candidature

Pour participer à cet appel à projets et être en mesure d'être pleinement apprécié, le dossier devra être le plus précis possible et détailler les points suivants :

- votre structure, vos actions et vos objectifs en matière de patrimoine,
- un descriptif détaillé du contenu du projet présentant notamment la méthodologie de la démarche,
- le territoire sur lequel l'action sera mise en œuvre,
- vos partenaires ainsi que leur rôle dans cette initiative,
- le calendrier (début et fin du programme),
- le plan de financement de l'opération et le budget prévisionnel,
- une fiche de synthèse du projet (modèle joint à ce courrier),
- les suites envisageables et le projet d'évaluation de l'action (fiche évaluation).

Les modèles de dossier de candidature, fiches de synthèse du projet et d'évaluation sont téléchargeables. Le dossier pourra être complété par toute autre information que le candidat jugera utile d'ajouter.

Enfin, la Région Bretagne se réserve la possibilité d'étudier dans le cadre du présent dispositif des demandes de soutien dont elle aurait été destinataire avant la publicité de cet appel à projets.